

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LE PROPAGATEUR

Volume V.

15 Mars, 1894,

Numéro 2

BULLETIN

9 Mars 1894.

**** Suicide.**—En France un journal d'éducation le "*Journal des Instituteurs*", enseigne l'abominable doctrine que, dans certaines circonstances, le suicide est un *devoir*. Comment s'étonner en face d'enseignements diaboliques comme celui-là, que la manie du suicide se répande d'une manière si alarmante, même parmi les enfants. Avec l'éducation sans Dieu, l'éducation purement laïque on prépare de tristes citoyens!

L'Eglise nous enseigne que notre vie ne nous appartient pas, mais qu'elle appartient à Dieu; que nous n'avons pas le droit de nous ôter; qu'elle n'est qu'une transition à la vie éternellement heureuse que notre créateur nous destine. Et à l'encontre de cette doctrine véritable, on oppose la doctrine athée du suicide. Si le lecteur doute qu'un journal destiné aux éducateurs de l'enfance puisse proclamer des principes aussi pernicieux, qu'il lise l'extrait suivant du journal en question :

" Que devons-nous faire quand il nous est arrivé de faillir à un de nos devoirs? "

La réponse est celle-ci : " Quelle que soit la bonne volonté d'un homme, il peut lui arriver de manquer à son devoir. Le remède à ce malheur est de reconnaître sa faute, et de s'efforcer de l'expier et de la réparer. Toutefois, si la faute est tellement grave qu'elle puisse flétrir notre honneur, nous devons résolument préférer la mort à la honte. *Faisons-nous justice nous-mêmes*, ou, si nous sommes trop lâches, livrons-nous à la justice de notre pays. *Le châtiment personnel est le plus digne*, mais il ne faut y recourir, que dans des cas heureusement fort exceptionnels ; *l'irréparable seul autorise le suicide*. "

L'Eglise, on le sait, prive de la sépulture ecclésiastique ceux qui s'ôtent la vie volontairement et de propos délibéré. On les enterre alors dans la partie non consacrée des cimetières. Cette partie est généralement connue comme le *cimetière des enfants morts sans baptême*. Il en est autrement si le suicidé n'avait pas l'usage de sa raison, car l'église n'agit jamais avec tyrannie.

* * *

**** Dahomey.**—La campagne du Dahomey est enfin terminée. Le 25 janvier le roi Béhanzin s'est rendu sans condition. Cette reddition assure la conquête et le maintien de la paix. La civilisation va maintenant régner dans cette contrée soumise encore

dernièrement à toutes les horreurs de la barbarie, à l'esclavage et aux sacrifices humains les plus épouvantables.

Le gouvernement du Dahomey était le gouvernement le plus despotique qui se puisse imaginer. " *Le Souverain du Dahomey, dit Guérin (1), est un Dieu; son pouvoir est sans limites, la vie et la fortune de ses sujets lui appartiennent, il est le maître de tous les vivants, l'héritier de tous les morts.*" Béhanzin, qui était un monstre sanguinaire et d'une cruauté infernale, s'est rendu coupable d'actes d'une atrocité inouïe et d'épouvantables boucheries humaines. On ne peut lire sans horreur le récit des atrocités commises par cette bête féroce qui, heureusement, vient d'être mise hors d'état de nuire. Qu'on juge de cet être immonde par le récit suivant emprunté à un journal de Paris, *Le Matin*. Il rend compte de la réception faite à monsieur Bayol, lieutenant-gouverneur français des Rivières du Sud, envoyé il y a quelques années en mission à la cour de Béhanzin.

Pour faire honneur au fonctionnaire français, dit *le Matin*, on l'invita à assister à la grande fête des sacrifices humains, qui coïncidait avec la venue de M. Bayol. Celui-ci, très noblement, refusa. Cependant, on ne lui épargna pas les plus hideux spectacles, sans parler des outrages qui lui étaient réservés.

Le lieutenant-gouverneur pénétra dans le palais, inondé de sang humain jusqu'à la hauteur des chevilles. De chaque côté de la porte, sur deux monticules de chair et d'ossements, étaient rangées des têtes fraîchement coupées. En guise d'avenue d'arbres, une série de potences marquait la route; à chacune de ces potences pendaient des hommes attachés par les pieds avec les yeux crevés et les dents cassées.

Au moment où M. Bayol mit le pied dans l'appartement royal, d'un seul coup, 5 hommes et 5 femmes furent décapités.

Quelques jours avant la capture de Béhanzin les princes et les chefs ont été convoqués pour élire un nouveau roi du Dahomey. Le frère de Béhanzin, Gouthili, fils de Gléglé, a été choisi à l'unanimité et accepté par le peuple. Il a pris le nom de Agoliagbo, c'est-à-dire: *Français, corps d'armée tient Dahomey*. Le général Dodds, le conquérant du Dahomey, a reconnu le nouveau roi au nom du gouvernement français.

Il paraît que cette reconnaissance n'est que temporaire, car le gouvernement français n'a pas encore décidé définitivement quelle sera l'organisation du Dahomey.

* * *

* * Gladstone.—Samedi le premier ministre d'Angleterre, Mr William E Gladstone, a offert sa démission à la Reine qui l'a acceptée. Mr Gladstone est menacé de cécité et sa santé est mauvaise. Il est pénible que le grand vieillard n'ait pas pu mener à bonne fin ses projets de *Home Rule* pour l'Irlande.

Le successeur de Mr Gladstone est lord Rosebery, ministre des affaires étrangères. Il travaille actuellement à la formation du nouveau cabinet. On dit que les radicaux ont beaucoup d'antipathie pour lui à cause de sa qualité de membre de la chambre des

(1) Dictionnaire des Dictionnaires, Vo Dahomey.

Lords. Les autres fractions du parti libéral paraissent lui être sympathiques.

* * *

*** * Consécration** — Mgr Michael Tierney, le sixième évêque de Hartford, Connecticut, a reçu la consécration épiscopale le 22 février. Le prélat consécrateur était Mgr John J. Williams archevêque de Boston, le métropolitain du nouvel évêque. Mgr Baven, évêque de Springfield, et Mgr Harkins, évêque de Providence étaient *prélats assistants*. La cérémonie a été imposante et on évalue à 4000 le nombre des personnes présentes. On remarquait dans cette assistance M. Cady le lieutenant-gouverneur du Connecticut, M. Phelan, secrétaire d'état, M. Hyde, maire de Hartford et plusieurs hauts fonctionnaires d'état.

Le diocèse de Hartford compte un grand nombre de Canadiens.

* * *

*** * Ecoles.** — Les fanatiques triomphent au Manitoba et au Nord Oues. Les droits sacrés des catholiques sont foulés aux pieds. Sous le spécieux prétexte qu'il ne faut pas intervenir dans la législation des Provinces on laisse écraser les minorités et le droit de *veto* devient une lettre morte. C'en est fait du système des écoles séparées, les seules qui puissent convenir dans une population mixte comme celle du Canada, les seules aussi qui puissent satisfaire la conscience.

Le gouvernement fédéral a refusé de désavouer le bill scolaire des Territoires du Nord-Ouest et la Cour Suprême s'est prononcée contre le droit d'appel dans la question des écoles séparées du Manitoba. Cinq juges ont donné leur opinion; trois, dont un catholique et deux protestants se sont prononcés dans la négative, et deux, dont un catholique et un protestant, se sont prononcés dans l'affirmative. La majorité comprend le juge en chef Strong et les juges Taschereau et Gwynne, et la minorité comprend les juges, Fournier et King.

Voici ce que publie le *Manitoba*, de Saint Boniface, sur cette brûlante question des écoles.

Un malheur n'arrive jamais seul dit un adage. Nous en faisons actuellement l'expérience.

En l'espace de quelques jours, trois événements graves et déplorables sont venus coup sur coup nous assaillir.

Les demandes des catholiques du Nord-Ouest ont été rejetées.

Le gouvernement du Manitoba a complété son œuvre en faisant voter par sa majorité la confiscation des derniers droits que ses décrets de 1890 nous avaient laissés.

Hier, la Cour Suprême du Canada a donné, sur les questions qu'on lui avait posées, un avis qui est défavorable à notre cause.

Le banc s'est divisé : trois juges, Strong, Gwynne et Taschereau se sont prononcés contre nous ; deux, Fournier et King, pour nous.

Cette décision va porter à son comble l'intensité des alarmes de nos populations.

Elle ne les amènera pas à se désister de leurs droits.

Cette décision de la Cour Suprême n'est pas un jugement, à proprement parler : ce n'est qu'un avis sur certains points particuliers que le gouvernement a soumis. Celui-ci n'est pas tenu de suivre cet avis. La responsabilité finale de l'action à prendre lui reste.

On nous a souvent promis justice; plusieurs ministres ont déjà parlé d'une façon qui ne pouvait comporter pour nous qu'un seul sens : la réparation du préjudice dont nous souffrons depuis quatre ans.

Nous comptons sur cet espoir qu'on a fait naître dans nos cœurs. Nous insisterons d'autant plus que nous avons été patients et confiants, et qu'aujourd'hui nos ennemis semblent s'autoriser de notre longanimité pour risquer de nouvelles entreprises à notre détriment.

Nous répétons ce que nous avons dit souvent :

“ Il ne peut y avoir de compromis... Nous désirons affirmer notre détermination de poursuivre notre appel et la revendication de nos droits jusqu'au bout, et s'il le faut, jusqu'aux pieds du trône de sa Majesté.”

* * *

* * **Missionnaires agricoles.**— L'institution des missionnaires agricoles, créée dernièrement par les évêques de la Province de Québec est une institution patriotique qui devra nécessairement produire un bien immense. L'agriculture a besoin de se relever et l'enseignement des méthodes convenables contribuera dans une grande mesure à ce relèvement. Plus l'agriculture sera prospère et plus l'émigration sera enrayée. Cette institution de missionnaires agricoles vient dans un temps très opportun. Aussi l'épiscopat a-t-il bien mérité de la patrie en la créant. Cette création indique que les évêques ne négligent aucun moyen légitime de prendre les intérêts matériels des populations dont ils sont les guides spirituels.

Voici la liste des missionnaires qui ont été nommés dans les divers diocèses.

MONTRÉAL : Révérendissime Dom Antoine, abbé, Oka; M. M. les abbés J. B. Champau, curé, Berthier; Alphonse Tassé, curé, Saint-Cyprien; Melasippe Taillon, curé, Saint-Michel; Théophile S. Provost, curé, Saint-Jean-de-Matha; J. H. Lecourt, curé, Longue-Pointe, A. F. Brault, curé, Saint-Paul; Camille Daigneault, curé, Sainte-Julie; G. Moreau, curé, Sainte-Marguerite; J. O. Labonté, procureur, Collège Sainte-Thérèse; Louis Casaubon, professeur, collège de l'Assomption.

QUÉBEC : M. l'abbé Em. Poirier, professeur, archevêché de Québec.

SAINT-HYACINTHE : M. l'abbé F. P. Côté, curé, Saint-Valérien.

SHERBROOKE : M. l'abbé L. Aimé Masson, curé, Danville.

OTTAWA : M. le chanoine Bélanger, curé, Saint-André-Avelin.

NICOLET : M. l'abbé E. Dauth, curé, Saint-Léonard.

RIMOUSKI : M. le chanoine Bernier, curé, Sainte-Epiphane; M. le chanoine Yézina, curé, Trois-Pistoles; M. le chanoine Audet, curé, Saint-Fabien, MM. les abbés Soucy, curé, Saint-Alexis, Jacob Gagné, curé de Maria; Gagnon, curé, Port-Daniel; A. Poirier, procureur au Séminaire de Rimouski.

CHICOUTIMI : M. le grand vicaire Leclerc, curé de la Marbaie; MM. les abbés J. Lizotte, curé, Notre-Dame; Thomas Roberge, curé de St-Alexis.

VALLBYFIELD : MM. les abbés Frs. Reid, curé de Saint-Télesphore; J. A. Ducharme, curé de Hemmingford.

TROIS-RIVIÈRES : M. l'abbé D. Gérin, curé de Saint-Justin.

* * **Elections.** — Ont été élus dernièrement :

1^o Député de Lanark-Sud à la législature d'Ontario, monsieur James M. Clark, de Smith's Falls. M. Clark est marchand et il appartient au parti libéral. Il a eu une majorité de 18 voix sur le candidat conservateur, monsieur William Lee.

Aux dernières élections générales la majorité du candidat conservateur avait été de 431 voix.

2^o Député de Whitewood à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, monsieur John Clementson, de Broadview.

* * *

* * **Nominations civiles.** — Ont été nommés :

1^o Commissaires pour la révision du *Code de Procédure civile*, messieurs Thomas Chase Casgrain, procureur général de la Province de Québec, Jules E. Larue, juge de la cour supérieure à Québec et C. P. Davidson, juge de la cour supérieure à Montréal.

2^o Secrétaires de la commission de révision du C. P. C., messieurs Charles Lanctôt, avocat à Québec, et Percy C. Ryan, avocat à Montréal.

3^o Agent des terres de la Couronne à Sherbrooke, M. Jacques Picard, notaire et ancien député de Richmond et Wolfe. M. Picard est né à Saint Thomas, comté de Joliette, le 2 juillet 1828. Il a fait ses études aux collèges de l'Assomption et de Joliette.

* * *

* * **Nominations politiques.** — Ont été nommés :

1^o Lieutenant gouverneur de l'Île du Prince Edouard, l'honorable George William Howlan, sénateur. Il remplace l'honorable J. S. Carvell décédé dernièrement. M. Howlan est né à Waterford, Irlande, le 19 mai 1835, et il est catholique. Avant la confédération il a été député à l'Assemblée Provinciale de l'île, il a aussi été ministre provincial pendant quelques années.

2^o Conseiller législatif à Terre-Neuve, Sir Robert Thorburn, ancien premier ministre de l'Île. Il était le chef de l'opposition dans le dernier parlement, mais il est devenu partisan du gouvernement Whiteway avant les dernières élections générales. Il s'est alors présenté à Bonavista mais il a été battu.

* * *

* * **Démission.** — L'Honorable M. Christophe Finlay Fraser, Commissaire des Travaux Publics de la Province d'Ontario, vient de donner sa démission. Il représente Brockville depuis 1879. Il a déjà représenté Grenville Sud, et il a été secrétaire provincial. M. Fraser est né à Brockville en 1839, il est catholique. Il a été admis au barreau du Haut-Canada en 1865.

** Nécrologie. — Sont décédés :

1^o Mgr Jean-Baptiste Chausse, évêque de Courana, vicaire apostolique du Bénin. Il appartenait à la Société des Missions africaines de Lyon. Mgr Chausse est né à Marlihes, département de la Loire (France) le 9 octobre 1846 ; il a été ordonné prêtre dans le mois d'août 1871 et sacré évêque le 12 juillet 1891. Il était missionnaire en Afrique depuis le mois d'octobre 1871.

2^o Hilaire Alibrandi, célèbre avocat consistorial. Il a été le défenseur de la cause de béatification de Jeanne d'Arc et il est mort le jour même où elle a été déclarée vénérable et quelques instants seulement après la signature du décret.

3^o Le vice-amiral Geerling, ancien ministre de la Marine en Hollande. Il s'est distingué dans l'expédition de Bornéo en 1853.

4^o Le général Steinmann, ancien ministre de la guerre au Danemark.

5^o Son Eminence le cardinal Louis Serafini, préfet de la Congrégation du Concile. Il est né à Angliano Satino, le 16 juin 1808. Il fut préconisé évêque de Viterbe et de Toscanella le 27 juin 1870 et il fut créé cardinal le 12 mars 1877.

6^o Maxime Ducamp, littérateur français et membre de l'Académie Française. Il est né à Paris le 8 février 1822 et il est mort à Baden-Baden le 8 février dernier. Ses principaux ouvrages sont : *Paris, ses organes, ses fonctions, sa vie* et *Les convulsions de Paris pendant la Commune*.

7^o François Viette, homme politique français et ancien ministre. Il était radical et il a participé à toutes les mauvaises mesures qui sont devenues lois pendant l'exercice de son mandat. Sur son lit de mort il a reconnu ses erreurs et il a reçu les derniers sacrements avec foi et piété.

M. Viette est né en 1843 à Blamont, département du Doubs. Il a été journaliste et il était député de Montbéliard depuis 1876. Il a été ministre de l'Agriculture dans le cabinet Tirard en 1887 et dans le cabinet Floquet en 1888. Il a aussi fait partie des cabinets Ribot et Dupuy en qualité de ministre des Travaux Publics.

8^o Louis Etienne Dussieux, géographe et historien français d'une grande renommée. Ses livres et ses atlas sont bien connus ici. M. Dussieux était dans sa 79^{ème} année. Il est né à Lyon en 1815.

9^o Le Dr Théodore Billroth, célèbre chirurgien allemand. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages de chirurgie.

10^o Sir William Collis Meredith, ancien juge en chef de la cour supérieure du Bas Canada. Il a été aussi juge de la cour d'Appel, mais il donna sa démission pour accepter la position de juge en chef de la cour supérieure lors du décès du juge en chef Bowen en 1866. Le juge Meredith est né dans le comté de Tyrone, Irlande, le 23 mai 1812. Il a fait ses études légales à Montréal et il a été reçu avocat en 1836.

ALBY.

REVUE MENSUELLE

RELIGIEUSE, POLITIQUE, SCIENTIFIQUE

COMPLEMENT DE LA PUBLICATION

Le DIABLE au XIX^e SIECLE

CETTE REVUE MENSUELLE EST SPÉCIALEMENT UN ORGANE DE COMBAT CONTRE LA HAUTE-MAÇONNERIE ET LE SATANISME CONTEMPORAIN. — ELLE EST AUSSI CONSACRÉE A L'EXAMEN, SELON LA SCIENCE CATHOLIQUE, DES FAITS SURNATURELS DU PRÉTENDU SPIRITISME ET AUTRES MANIFESTATIONS DIABOLIQUES CONSTATÉES.

Prix de l'abonnement : \$1.00

— • —
Ce qui suit vient du premier No de cette revue.

LE 33^e HUMBERT I^{er}

Le descendant direc. de l'antipape Amédée de Savoie, le roi de Piémont qui s'intitule roi d'Italie, le moustachu Humbert est-il vraiment franc-maçon, *comme j'ai été le premier à le dire ?*

J'ai même affirmé qu'il appartient au Rite Écossais, qu'il a reçu l'initiation jusqu'aux plus hauts grades de ce rite, qu'il possède le 33^e degré, qu'il a donc, en maçonnerie, le titre de Souverain Grand Inspecteur Général. Cela ne veut pas dire qu'il inspecte ce qui se passe dans les ateliers du rite; ils n'inspectent rien du tout; c'est lui, au contraire, qui est inspecté, et qui a pour chef hiérarchique Adriano Lemmi. Ce roi est le subalterne d'un président de Suprême Conseil sectaire; comme maçon, il lui doit obéissance.

Voilà ce que j'ai affirmé, ce que j'ai déclaré à diverses personnes dès le début de ma publication, ce que j'ai imprimé il y a quelques mois.

J'ai dit cela, parce que je le savais.

Notez bien que je n'ai pas la prétention d'être seul en possession de ce secret. Les agents de Lemmi connaissent depuis longtemps, aussi bien que moi, la qualité et les titres maçonniques du roi Humbert; ils savent, comme moi, que le géôlier du Pape appar-

tient de cœur et de fait à la sa secte excommuniée ; ils n'ignorent nullement que son serment maçonnique l'oblige à obéir aux ordres du grand chef luciférien.

Mais cela, ils ne l'ont jamais dit, ils ne le disent pas, ils se gardent bien de le dire ; car c'est là un des faits dont la connaissance doit être rigoureusement tenue cachée aux profanes. Lemmi leur a imposé l'obligation d'avoir là-dessus bouche close, et ils se taisent, esclaves de la consigne.

Or, après les attaques auxquelles j'ai été en butte, comme tout homme qui vient apporter au public la connaissance de choses se passant dans l'ombre, il est des catholiques, de bonne foi, mais trompés par des dénigrements systématiques, qui peuvent se poser cette question : " En qualifiant le roi Humbert de franc-maçon, en le donnant même pour un trente-troisième, le docteur Bataille ne s'est-il pas trompé ? n'a-t-il pas exagéré ? sur ce point particulièrement grave, sa sincérité n'est-elle pas en défaut ? "

C'est là, en effet, une situation d'une gravité extrême. Si Humbert n'est au fond que le serviteur conscient d'une secte (puisqu'un trente troisième ne saurait plaider l'ignorance des desseins poursuivis par la franc maçonnerie), si *ce roi* est en réalité *le sujet* d'un pouvoir occulte, quelle garantie offre-t-il aux Etats européens, aux nations catholiques du monde entier, lorsqu'il se donne publiquement comme protégeant la Papauté contre les menaces toujours croissantes de la Révolution italienne ? N'est-il point là, au contraire, pour tromper les puissances, les nations ? Et, le jour où le chef suprême de la secte dira : " Le moment est venu de déchaîner contre le Vatican la lie de la populace que nous entretenons dans la haine de l'Eglise ", le roi-maçon ne s'inclinera-t-il pas devant son grand-maître, et, par une hypocrite abstention gouvernementale, par un ordre de " laisser faire " donné aux agents de la force publique, ne favorisera-t-il pas le dernier attentat rêvé par Satan.

Oui, si j'ai dit vrai, si Humbert I^{er} est bien franc-maçon de cœur et trente-troisième de fait, la Loi des Garanties n'est qu'une odieuse mystification imaginée pour endormir les inquiétudes des puissances catholiques, et la vie même du Souverain Pontife, se trouvant à la discrétion du vicaire du Diable, renégat enjuivé et cabaliste à outrance, court incessamment les plus grands dangers.

Eh bien, j'ai dit vrai, comme dans tout ce que j'ai écrit. Et, à l'appui de mes affirmations concernant l'initiation du roi Humbert, non pas au grade d'Apprenti, mais jusqu'au trente-troisième degré, voici un document, authentique, qui vient de m'être envoyé par un membre actif d'un des Suprêmes Conseils d'Europe, avec qui je suis en correspondance secrète régulière, dans l'intérêt même de ma cause. Le principal signataire de ce document est un homme connu : il vit encore ; le docteur Timoteo Riboli habite Turin. Certes, il sera bien étonné d'apprendre que j'ai réussi à me procurer cette pièce ; il en sera furieux sans doute (ce qui me vaudra probablement quelques nouvelles attaques du *Monde* et de la *Vérité*) ; mais il sera bien forcé de reconnaître la parfaite authenticité du document ci-dessous, qu'il a signé :

A. . G. . D. . G. . A. . D. . U. .

GRANDE ORIENTE DI TORINO

SUP. . CONS. . DI RIT. . SCOZZ. . ANT. . ED ACC. .

solo ed unico riconosciute legale
par la giurisdizione mas. . del Regno
d'Italia e sue colonie

Al Ven. . del Loggje che sono sotto la sua obbedienza

NOTIFICAZIONE

Il Sup. . Cons. . del 33. . unitamente al Gr. . Or. . Simbolico di Spagna coi quali siamo uniti coi vincol d'amicizia fraterna ci hanno dato recentemente una prova del come la Massoneria di quell' illustre paese prenda parte tanto alle sofferenze che ci affliggono quanto alle soddisfazioni, che lusingano il nostro a-nor proprio Nazionale. Essi infatti con offerte in danaro concorsero a migliorare e il disastro di Casamicciola e il colera di Napoli nell' anno decorso ; e ora hanno inzialo a questo Sup. . Cons. . d'Italia due diplomi destinati a Sua Maestà il Re d'Italia e a S. A. R. il Duca d'Aosta, coi quali la Mass. . Spagnuola esterna la sua ammirazione per l'atto di pubblicacarla compiuto dal nostro Sovrano e dal suo Augusto fratello quando si recarono confortare icolpit i dal colera in Napoli e in altre località infette d'Italia.

Tanto sua Maestà il Re Umberto quanto Sua Altezza Reale il Duca di Aosta, che già era investito del Gr. . 33. . sino da quando sali al trono di Spagna, per unanime deliberazione presta dal detto Sup. . Cons. ., il 18 Marzo 1885, E. . V. ., sono ascritti come Membri del medesimo Supr. . Cons. . Spagnuolo.

I diplomi suddetto recano le firme seguenti : Sovr. . Gr. . Comm. . Gr. . Mastro Manuel Becerra ex-Ministro d'Oltre-Mare, ex-Senatore, Deputato alle Cortes, 33. . — Isidoro Villarino del Villar, 33. . — Don Juan Brovo, 33. . Gr. . Cancel. . — Juan Ulor Fernandez, 33. .

Tutto questo crediamo opportuno che sia fatta conoscere ai nostri Fr. ., colla speciale raccomandazione che la notizia non esca fuori delle nostre officin, cisè non si diffonda nel mondo profano, e nutriamo fiducia che riesca loro di gradimento il vedere come la Mass. . Spagnuola sente fortemente i vincoli di fratellanza verso i Mass. . italiani, e inoltre si noterà come non soltanto la Massoneria di Rito Scozzese, ma anche quella di Rito Simbolico ha preferito il tramite di questo Sup. . Cons. . per farsi interprete de i suoi sentimenti verso l'Italia e il suo Re.

Gradile, Il. . Carissimi, l'amplesso fraterno, e siate perseveranti nel mantenervi operosi sostegni della giustizia, della rettitudine e della carità in pro dell'umanità sofferente.

Il Sovr. . Gr. . Comm. .

Signé: Dott. TIMOTEO RIBOLI, 33. .

Il Seg. . Gen. . Gr. . Canc. .

Signé: GIOVANNI CECCONI, 33. .

Ce qui précède est la fidèle copie de la notification secrète aux Loges d'Italie, faite en 1885 par le grand-maître Riboli (aujourd'hui à la retraite, avec le titre honorifique de *Souverain Grand-Commandeur ad Vitam*), pour leur annoncer que, le 18 mars 1885, le Suprême Conseil d'Espagne du Rite Écossais avait inscrit comme membres de ce Suprême Conseil tant le roi Humbert que son frère le duc d'Aoste (aujourd'hui décédé).

Ainsi qu'on va le voir par la traduction, Riboli avait ordonné que la nouvelle ne se répandit jamais dans le monde profane.

A LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRAND ORIENT DE TURIN

SUPRÊME CONSEIL DU RITE ÉCOSAIS ANCIEN ET ACCEPTÉ

Seul et unique reconn. légal

pour la juridiction maçonnique du Royaume d'Italie et de ses colonies

Aux vénérables des Loges qui sont sous son obédience

NOTIFICATION

Le Suprême Conseil des 33^{es}, et conjointement le Grand Orient Symbolique d'Espagne, avec qui nous sommes unis par les liens d'une amitié fraternelle, nous ont donné récemment une preuve de la façon dont la Maçonnerie de cet illustre pays prend part tant aux souffrances qui nous affligent qu'aux satisfactions qui viennent flatter notre amour-propre national. De fait, ils ont concouru par des offrandes en argent à réparer le désastre de Casamicciola et le choléra de Naples dans le cours de l'année dernière; et voilà que maintenant ils viennent d'envoyer au Suprême Conseil d'Italie deux diplômes, destinés à Sa Majesté le roi d'Italie et S. A. R. le duc d'Aoste, par lesquels la Maçonnerie espagnole exprime son admiration pour l'acte de charité publique accompli par notre Souverain et son auguste Frère, lorsqu'ils allèrent reconforter les malheureux frappés du choléra à Naples et dans les autres localités de l'Italie infectées du fléau.

Sa Majesté le Roi Humbert et Son Altesse Royale le duc d'Aoste, (déjà investi du grade de 33^e depuis qu'il monta sur le trône d'Espagne), sont donc inscrits, par suite d'une délibération unanime dudit Suprême Conseil, en date du 18 mars 1885 (ère vulgaire) comme Membres du même Suprême Conseil Espagnol.

Les diplômes susdits portent les signatures suivantes :

Souverain Grand-Commandeur Grand-Maitre, Manuel BECERRA, ex-ministre des Colonies, ex-sénateur, député au Cortès, 33° ; — Isidore VILLARINO DEL VILLAR, 33° ; — Don Juan BROVO, 33° , Grand-Chancelier ; — Juan UTOR FERNANDEZ, 33°.

Nous avons cru opportun de porter ce fait à la connaissance de nos Frères, avec la recommandation spéciale de ne pas en laisser transpirer la nouvelle hors de nos ateliers, afin qu'elle ne se répande pas dans le monde profane, et nous nourrissons la confiance qu'il leur sera particulièrement agréable de voir comment la Maçonnerie espagnole ressent fortement les liens de fraternité qui l'attachent aux Maçons italiens ; en outre, on remarquera comment non seulement la Maçonnerie du Rite Ecossais, mais encore celle du Rite Symbolique, ont préféré la voie de ce Suprême Conseil pour en faire l'interprète de leurs sentiments à l'égard de l'Italie et de son roi.

Veillez agréer, Très Chers Frères, l'embrassement fraternel, et persévérez à vous montrer les actifs soutiens de la justice, de la droiture et de la charité au profit de l'humanité souffrante.

Le Souverain Grand-Commandeur :

Signé : DOCTEUR TIMOTEO RIBOLI, 33°.

Le Secrétaire-Général, Grand-Chancelier :

Signé : JEAN CECCONI, 33°.

Pour ceux de mes lecteurs qui ne sont pas au courant des usages et règlements de la franc-maçonnerie, il est bon d'expliquer que, si le Suprême Conseil d'Espagne, ayant à décerner un titre maçonnique au roi Humbert, se servait de l'intermédiaire du Suprême Conseil d'Italie, c'était parce que le titulaire appartenant au rite régi par cette dernière puissance, et que l'on ne peut pas nommer membre d'un Suprême Conseil quelconque une personne qui n'a pas déjà le 33° degré. Ainsi, un Maître (3° degré) ne pourrait pas, quels que soient les services qu'il ait pu rendre à la maçonnerie, être nommé, fut-ce à simple titre honorifique, membre d'un Chapitre, qui est l'atelier des Roses-Croix (18° degré), ni un Rose-Croix être nommé membre d'un Aréopage, qui est l'atelier des Chevaliers Kadosch (30° degré). En toutes circonstances, en maçonnerie, on suit l'ordre des degrés d'initiation ; c'est une règle inviolable : il y a là une gradation formellement réglementée.

Le document que je viens de citer n'apprend rien au public en ce qui concerne feu le duc d'Aoste. On sait depuis longtemps qu'il appartenait à la secte ; personne n'ignore que c'est Ruiz Zorilla, grand-maître d'Espagne, qui vint offrir à Amédée la couronne au nom de la franc-maçonnerie : le duc d'Aoste était un frère. ; en même temps qu'on le plaça sur le trône, on le fit monter en grade

maçonnique, et son règne fut des plus favorables aux enfants de la Veuve.

Mais l'affiliation d'Humbert avait toujours été tenue secrète, précisément à cause de la gravité qu'elle avait, au regard des puissances catholiques d'Europe; la maçonnerie est aujourd'hui trop connue comme étant l'ennemie directe et acharnée de la Papauté, pour que ses chefs laissent savoir au monde que le soi-disant garant de la sécurité du Pape est précisément un de leurs, c'est-à-dire un de leurs compères. On voit par là l'importance du document que je publie aujourd'hui.

On comprend pourquoi un établissement public, dont les directeurs sont des fonctionnaires de l'Etat italien (la Caisse d'Épargne de Milan), et qui avait été nommé séquestre des propriétés du prince Borghèse, a livré le palais Borghèse au Grand-Orient d'Italie.

On ne s'étonne plus que le ministre des finances Bernardino Grimaldi ait fait à Lemmi, avec l'autorisation du roi, un cadeau de six cent mille francs, pris sur le Trésor Public, pour aider la secte à s'installer au palais Borghèse, et pour participer aux frais de voyage des 77 délégués des triangles directeurs qui se sont rendus, le 20 septembre dernier, en Italie, dans le but de voter le transfert à Rome de la direction suprême de la Maçonnerie universelle.

On s'explique pourquoi l'affaire de la Banque Romaine s'est terminée en queue de poisson. Les quelques délégués américains qui se rebiffent contre le vote du 20 septembre, déclarent, dans leur "voûte de protestation", que Lemmi, pour enlever son élection, avait écarté tous les concurrents à prix d'or, avec les fonds de la Banque Romaine, et ils affirment que Carducci, notamment, a reçu plusieurs millions. Des renseignements précis qui m'ont été communiqués, il résulte que le total du crédit qui, sans aucun motif valable, a été ouvert par cette Banque à l'auteur de *l'Hymne à Satan* et dont il a usé, dépasse "quatre millions"; c'est un joli denier pour un monsieur qui n'est pas dans les affaires, qui n'a aucune fortune personnelle, qui est simple sénateur, sans autres appointements que ceux qu'il touche à raison de sa chaire de littérature à l'Université de Bologne. Veut-on le chiffre exact? Eh bien, Giosuè Carducci, sans donner à la Banque Romaine aucune garantie, a touché, en excédant de son compte, la somme de 4 millions 519 mille 450 francs. Un aussi monstrueux abus a été commis par l'influence de Lemmi, et le roi, le 33^e Humbert, n'a eu qu'à s'incliner. Lemmi trône au palais Borghèse et ne sera pas poursuivi, et Carducci n'aura pas à rendre gorge.

Tout ceci encore n'est rien, auprès de la situation extrêmement périlleuse dans laquelle se trouve le chef de la catholicité, par suite de la connivence du roi Humbert avec le grand-maître suprême de la franc-maçonnerie.

Cette connivence devait être démasquée.

J'ai donc accompli mon devoir en fournissant les preuves qu'on vient de lire.

Dr BATAILLE.

LA FEMME CHRÉTIENNE

SA MISSION SA FORMATION ET SA SAUVEGARDE

Par le **Rév. Père F. X. SCHOUPPE**, de la Compagnie de Jésus

Deuxième édition.—1 vol. in-18, 118 pages..... 20 cts

(suite)

CHAPITRE III.

Formation de la femme chrétienne.

Ce n'est pas sans une raison digne d'un Dieu, que le Sauveur a voulu croître en sagesse et en grâce, à mesure qu'il croissait en âge ; ce développement, ou plutôt cette manifestation graduelle de ses vertus, devait offrir un modèle de formation à la jeunesse chrétienne.

La jeunesse doit se former à la vertu comme à la science, sous peine de croupir dans l'ignorance et de tomber dans le vice ; l'âge mûr ne recueille que ce que la jeunesse a cultivé.

C'est assez dire qu'une jeune personne doit s'appliquer avec le plus grand soin à sa formation, si elle veut fournir un jour la belle carrière que Dieu lui destine.

Laissant ici de côté la formation littéraire et scientifique, qui doit être proportionnée à la condition et à la fortune, nous ne parlerons que de la formation morale, qui regarde le cœur et établit en lui le règne de la vertu. Cette formation morale, bien plus précieuse que toutes les sciences et que tous les arts d'agrément, est absolument nécessaire et indispensable ; aussi la providence l'a mise à la portée de toutes les conditions.

La formation morale dont nous parlons, consiste à cultiver les vertus, celles-là surtout qui font l'ornement particulier de la jeune fille, et produisent peu à peu les trois vertus fondamentales, dont nous avons parlé. Mais comme on ne saurait acquérir les vertus sans éloigner les obstacles qui en empêchent le développement ; nous parlerons d'abord de ces obstacles, et ensuite des vertus elles-mêmes.

I. Obstacles. — Ce qui empêche une jeune personne d'acquérir ces belles et grandes qualités du cœur qui font sa gloire, c'est la vanité, la curiosité, la mollesse, l'intempérance de la langue. Ces quatre vices capitaux, si on ne se hâte de les déraciner, engendreront tous les autres, et étoufferont les bonnes semences des vertus.

1^o Premier obstacle : la vanité. — La vanité est un ver destructeur, qui ronge la vertu dans sa racine. Elle porte une personne à se complaire dans les belles qualités qu'elle se flatte d'avoir, et la remplit du désir de se montrer, de briller aux yeux des hommes.

Si la jeune personne ouvre son cœur à la vanité, elle perdra le goût des choses de Dieu. Sa vue intérieure s'obscurcira : elle ne

verra plus resplendir la véritable gloire, la beauté du ciel et des élus, la beauté de l'âme et des vertus chrétiennes : tout ce monde de la foi disparaîtra à ses yeux. Elle ne connaîtra plus que les beautés grossières de ce monde et ces fleurs éphémères destinées à tomber sous la faux de la mort ; elle n'aura plus que des pensées de parure, et des goûts de luxe ; elle consumera à sa toilette le temps que réclament ses devoirs ; elle se jettera dans de folles dépenses au préjudice de ses aumônes et de ses bonnes œuvres.—Ce n'est pas tout : la passion de plaire, d'effacer ses rivales remplira son cœur de jalousie et sa bouche de médisances.

En un mot, la jeune fille que la vanité domine, n'aura ni piété, ni esprit d'économie, ni paix, ni repos : elle sera vicieuse et malheureuse. Pour échapper à ces maux, qu'elle jette les yeux sur l'humble Vierge de Nazareth, et sur Jésus, devenu au jour de sa passion le jouet d'un monde pervers : qu'elle regarde bien le vêtement de son Sauveur et les ornements de sa tête adorable.

2° Second obstacle : la curiosité.— On entend par curiosité, le désir déréglé de voir, d'entendre, de connaître. Tout désir de connaître n'est pas déréglé on peut chercher à s'instruire, à acquérir des connaissances utiles et sérieuses, selon son état et sa vocation : ce n'est là qu'un désir honnête et louable. Mais telle n'est pas la curiosité dont nous parlons : elle ne cherche qu'à voir, entendre, connaître ce qui amuse, ce qui frappe les yeux et l'imagination, ce qui impressionne la sensibilité. Une jeune personne qui ne réprime pas cette curiosité malsaine, voudra bientôt la satisfaire par des lectures frivoles et romanesques, par la fréquentation des théâtres et des cirques, par des sorties et des excursions intempestives ; elle se remplira l'esprit de rêveries et de vaines illusions, perdra le goût du travail et des occupations sérieuses, négligera la piété et les devoirs domestiques.

3° Troisième obstacle : la mollesse.— Ce vice consiste dans l'amour déréglé des satisfactions sensuelles. La jeune fille qui ne sait rien se refuser, qui cherche ce qui plaît et non ce qu'il faut, qui veut satisfaire tous ses goûts, qui met l'agréable avant le nécessaire et le devoir, tombera dans l'oisiveté, cherchera des plaisirs hors de la famille, se trouvera bientôt à toutes les fêtes, à tous les bals. Hélas ! ces fausses jouissances, mêlées d'amertumes et de déceptions, lui coûteront cher : la paix de son cœur sera troublée ; la blancheur de sa chasteté, ternie ; son honneur, peut-être, compromis ; son caractère perdra sa générosité, sa droiture et sa vigueur. A ces bonnes qualités succéderont la faiblesse, l'inconstance et l'égoïsme, qui ouvriront son cœur à tous les vices.

4° Quatrième obstacle : l'intempérance de la langue.— On tombe en ce défaut quand on s'abandonne sans retenue à la démangeaison de parler. Si la jeune personne obéit à cette mauvaise tendance, elle commettra beaucoup de péchés ; car le *péché abonde dans la multitude des paroles* (Prov. X. 19). Elle sera indiscrète, légère, médisante, querelleuse, elle se créera mille troubles, mille embarras, qu'un sage silence lui aurait épargnés ; elle perdra l'estime,

la confiance de tous, et compromettra les plus importantes affaires. De plus, son esprit sera rempli de distractions qui l'empêcheront de vaquer à la prière, et ne lui feront que trop sentir la vérité de cette maxime, que pour bien parler avec Dieu, il faut peu parler avec les hommes. Or, en perdant l'esprit de prière, elle perdra le principe de toute force intérieure, et par conséquent, de toute vertu. C'est donc un avis bien sage que nous donne le Saint-Esprit, quand il dit : *Mets à ta bouche une porte et des verrous. Fonds ton or et ton argent, et fais une balance pour tes paroles et un frein solide pour ta bouche* (Eccli. XXVIII, 29). — *Seigneur, dit le Psalmiste, mettez une garde à ma bouche et une porte à mes lèvres.* Ps. 140.

Voilà les quatre vices qui mettent obstacle à la formation d'une jeune personne : il faut les empêcher de se produire ; ou si déjà ils existent, les combattre et les déraciner. Dès qu'ils auront disparu, les vertus pourront se développer et fleurir.

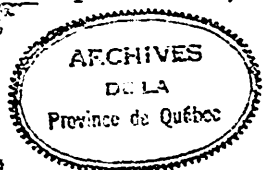
II. Vertus. — Les vertus qui font la perfection de la vierge chrétienne sont nombreuses et variées. Elles lui forment une parure intérieure, mille fois plus belle et plus riche que tout l'éclat de l'or et des pierreries ; une parure qui s'ajoute à la grâce sanctifiante, dont elle rehausse l'incomparable magnificence. Si nous avons les yeux des anges pour voir les beautés intérieures d'une épouse de Jésus-Christ, sur sa robe nuptiale, qui est l'état de grâce, nous verrions briller la ceinture d'or de la chasteté et les rubans de la mortification ; puis, sur toute sa personne, des ajustements variés ; la chaussure pour marcher sur les traces de Jésus-Christ, l'anneau de la fidélité au devoir, les bracelets de la soumission, le collier de la patience, le camée de l'amour de la croix, le bouquet de la ferveur, le diadème de la sagesse, les roses de la pudeur, les pierreries des saintes œuvres, l'or pur de la charité. Ces précieux vêtements, en même temps qu'ils jettent le plus vif éclat, exhalent un parfum céleste, le parfum des bons exemples.

Toutes ces vertus sont comme autant de fleurs diverses, sortant d'une même tige : de la tige du saint amour. Nous le voyons dans Celle qui est le modèle de la Reine des Vierges : toutes ces vertus sont comme des rayons lumineux, partant de son cœur embrasé d'amour. C'est l'amour, la charité du Saint-Esprit qui domine en Marie, qui fait son caractère dominant, comme elle-même le proclame en disant : *Ego mater pulchræ dilectionis, je suis la mère du bel amour.* Eccli. XXIV, 24.

Ce bel et saint amour, pratiquement envisagé, comprend l'amour du devoir, et l'amour du prochain en Jésus-Christ.

1^o Amour de la pureté. — Il s'agit de la pureté parfaite qui renferme la pureté de l'âme et celle du corps. Elle donne à la créature une beauté céleste, qui ravit le cœur du Très Haut, comme l'attestent ces paroles : *Vous êtes toute belle, ô ma bien-aimée, car il n'y a point de tache en vous.* Cant. IV, 7

La pureté de l'âme, qu'on appelle aussi pureté du cœur, pureté de conscience, consiste dans la fuite du péché et de tout ce qui peut déplaire à Dieu, ou offenser la sainteté de ses regards.



La pureté du corps c'est la chasteté, vertu des anges, qui donne à la vierge chrétienne ses grâces les plus sublimes. L'âme éprise de cette vertu aussi délicate que précieuse, emploie tous les moyens pour la préserver de ce qui pourrait en ternir l'éclat : ces moyens sont la piété et la prière, la mortification et la tempérance, le travail et la régularité, la vigilance et la garde des sens, la retraite et la fuite du monde; enfin une tendre dévotion à Marie, Reine et protectrice des vierges.

2° L'amour du devoir. — Il y a deux objets qui sollicitent le cœur de la jeune fille : d'un côté c'est le devoir, de l'autre, l'amusement et le plaisir. Dès qu'elle est éclairée par la foi et par la grâce, sous le voile du plaisir elle aperçoit la vanité et la fange; tandis que sous le voile du devoir elle voit briller l'or divin de la volonté de Dieu. Cette volonté, ce bon plaisir de Dieu elle en connaît tout le prix, elle sait que c'est le trésor des trésors, le bien suprême de l'homme sur la terre. De là son amour pour tout ce qu'elle regarde comme devoir : qu'il se présente sous la forme de la prière, du travail, d'un service à rendre, d'une peine à supporter, d'un tort à pardonner, n'importe : dès lors que c'est un devoir, elle l'aime, elle l'embrasse, malgré les répugnances de la nature. Cet amour du devoir, on le voit, n'est que l'amour de Dieu, envisagé au point de vue pratique, selon cette parole du Sauveur : *Celui qui m'aime, garde mes paroles.* Joan. XIV, 23.

3° L'amour du prochain. — Comme elle aime Dieu et tout ce qui lui est cher, elle aimera les enfants de Dieu : c'est-à-dire le prochain, tous les hommes, que Jésus-Christ a rachetés par son sang. De là cette aimable bienveillance envers tout le monde, cette douceur, cette bonté qui lui gagne tous les cœurs; de là le support des défauts, des faiblesses d'autrui; et cette longanimité pleine de sagesse, qui lui fait éviter toute parole irritante dans les circonstances les plus délicates; de là cet amour des pauvres, cette bienfaisance généreuse, ce dévouement infatigable, désintéressé, pour toutes les œuvres de miséricorde tant spirituelles que corporelles.

Comme on le voit, ce triple amour que l'Esprit-Saint allume dans le cœur de la jeune vierge, produit toutes les autres vertus, la rend capable de remplir sa grande mission, en fait une héroïne, un ange terrestre, une créature sublime, qui passe sur la terre pour y répandre les bienfaits, et la bonne odeur de Jésus-Christ; jusqu'à ce qu'elle monte au ciel pour y prendre place parmi les esprits bienheureux, auxquels elle est semblable.

Qu'elles sont admirables les vierges chrétiennes, embrasées de ce céleste amour ! Elles marchent en long cortège à la suite de la Vierge Marie : *A sa suite paraitront une multitude de vierges, pour être présentées au Roi de gloire* (Ps. 44). Parmi elles j'en vois une qui brille d'un éclat spécial, et qui semble avoir été destinée par le Seigneur à servir d'exemple aux autres : c'est la jeune sainte Agnès, vierge et martyre.

(à suivre)

PARTIE LEGALE

Rédacteur : A L B Y

ENVOIS PAR LA POSTE. — ECRITS

QUESTION. Dans un journal envoyé par la poste, peut-on, sans crainte d'amende ou autre punition quelconque, écrire quelques mots?

COMMIS-VOYAGEUR.

RÉPONSE. Non, vous ne pouvez pas agir ainsi. *L'Acte concernant le service des postes*, (1) défend strictement d'envoyer dans un journal, paquet etc. aucune lettre ou autre communication ayant le caractère de correspondance. (Section 28.) Toute infraction à cette disposition est punie d'une amende de \$10.00 à \$40.00 (Section 93.)

On n'est pas si sévère en France si on en juge par la décision de la cour d'Appel de Paris mentionnée dans l'article suivant.

AFFRANCHISSEMENTS INSUFFISANTS

(De La Croix.)

L'administration des postes avait poursuivi et obtenu du tribunal de la Seine, contre M. Révellat, une condamnation à 150 francs d'amende pour avoir expédié, sous une enveloppe ouverte et affranchie à 0 fr. 05 seulement, une lettre manuscrite présentant tous les caractères d'une correspondance personnelle.

Sur appel de M. Révellat, la Cour d'appel de Paris a infirmé la condamnation, en déclarant qu'aucun texte n'oblige l'expéditeur à clore les plis ou enveloppes qu'il confie à la poste, et que l'insuffisance d'affranchissement, qu'elle qu'en soit la nature, n'a d'autre sanction qu'une surtaxe.

FERMAGES.—PERTES DE RÉCOLTES ETC.

On lit dans la *Croix du Dimanche* du 28 Janvier dernier.

ARRÊT INTÉRESSANT

La Cour de Besançon vient de rendre un arrêt intéressant pour les fermiers et les propriétaires en ce qui concerne les dommages causés à la culture par la sécheresse de l'année dernière.

Cette sécheresse doit-elle être considérée comme un cas fortuit *extraordinaire*, et le fermier peut-il demander à son propriétaire la remise d'une partie de son fermage, en raison des pertes qu'il a subies?

La Cour de Besançon a décidé que " la sécheresse de l'année 1893, malgré sa durée excessive, rentre dans l'ordre des phénomènes naturels que la loi range parmi les cas fortuits *ordinaires* et prévus. "

Elle a débouté M. S., fermier, de la demande qu'il avait introduite contre son propriétaire, M. L., pour être dispensé du paiement d'une partie de ses fermages.

(1) S. R. C. Chapitre 35.

L'arrêt de la Cour de Besançon est utile à signaler, à cause des nombreux cas du même genre qu'a fait éclore le soleil implacable de 1893.

Note de la rédaction :

Il est juste que le locataire de terres obtienne une diminution du prix de la location lorsque ses récoltes périssent totalement ou en grande partie.

Notre code civil n'admet cependant le droit à la diminution que si le bail est fait pour une année.

Voici les deux articles relatifs à cette diminution.

1650. *Si le bail n'est que pour une année et que, durant cette année, la récolte soit perdue en totalité ou en grande partie, par cas fortuit ou par force majeure, le locataire est déchargé d'une partie proportionnelle du prix de la location.*

1651. *Si le bail est fait pour deux années ou plus, le locataire ne peut demander aucune diminution du loyer dans le cas de l'article qui précède.*

Ce dernier article est de droit nouveau. Notre ancien droit était plus équitable, car il admettait une compensation des bonnes et mauvaises récoltes etc.

Cette compensation est admise par le code Napoléon .

CHÈQUES BARRÉS

(Du Prix Courant.)

Le chèque barré était chose à peu près inconnue dans nos institutions de crédit, du moins dans notre province, avant l'introduction de la loi des Lettres de Change de 1890, (1), des principes du droit anglais qui gouvernent ce genre

(1) Statut fédéral 53 Vict. Chap. 33.

de mandat à ordre. Comme nos lecteurs peuvent se trouver d'un moment à l'autre avec un chèque barré sur les bras, ou même peuvent avoir occasion de se servir de ce nouveau mode de paiement, nous allons en donner la définition, ainsi que la législation particulière qui l'affecte.

Le chèque barré (crossed chèque) est un chèque ordinaire fait à l'ordre de quelqu'un, sur la face duquel on a mis deux barres transversales parallèles. On ajoute quelquefois entre les deux barres, les mots " banque " ou " non négociable, " mais la présence des deux barres transversales, sans aucune autre écriture suffit à faire un chèque barré ; et de même l'écriture du nom d'une banque en travers sur la face du chèque constitue aussi un chèque barré.

Le chèque barré n'est pas négociable, et il ne peut être présenté à la banque sur laquelle il est tiré que par une autre banque, à moins que la personne en faveur de laquelle il est fait ne soit un client de la banque ; dans ce cas, il ne doit pas être payé au comptoir, mais il est accepté en dépôt et passé au compte du client.

Si le chèque barré porte, entre les barres le nom d'une autre banque que celle sur laquelle il est tiré, il ne peut être présenté que par cette banque.

Un chèque peut être barré par le tireur, ou par un endosseur subséquent, mais le barrage ne peut être annulé que par le tireur, en écrivant entre les barres les mots : " payez comptant, " avec ses initiales.

L'usage du chèque barré, qui est assez répandu en Angleterre, mériterait peut-être de se répandre chez nous, où il rendrait bien plus difficiles les vols par les commis chargés d'encaissements, etc.

LA VOIE DE
LA PAIX INTERIEURE

DÉDIÉE A NOTRE-DAME DE LA PAIX

Par le P. DE LEHEN, de la Compagnie de Jésus

Nous donnons ci-après les premiers articles du chapitre quatrième de ce précieux livre.

1 fort volume in-12..... 75 cts

DES TENTATIONS

ARTICLE I.

Les tentations ne sont pas une preuve d'abandon de la part de Dieu. Si elles sont quelquefois une preuve de sa colère, c'est d'une colère dirigée par sa miséricorde.

Les tentations troublent les âmes pieuses; elles entraînent dans le précipice les âmes dissipées. Pour prévenir le mal qui peut en résulter, il est à propos de vous apprendre les raisons que vous avez de ne pas trop les craindre; les principes sur lesquels vous pouvez vous décider dans bien des occasions; la manière de vous conduire dans le temps qu'elles vous attaquent, et de vous prémunir contre leurs efforts; de vous montrer enfin les avantages que vous pouvez en retirer.

Les tentations sont des idées, des sentiments, des inclinations, des penchants qui nous portent à violer les lois de Dieu pour nous satisfaire. Ces tentations ne doivent ni troubler, ni décourager une âme chrétienne. Le démon déclare la guerre principalement à celles qui détestent son empire, qui combattent leurs passions, qui sont disciples de Jésus-Christ autant par la pureté de leurs mœurs que par le sceau ineffaçable de leur régénération, ou à celles qui pensent sérieusement à secouer le joug sous lequel il les tient. Par les ressorts qu'il fait jouer contre elles, il ne cherche qu'à les engager à renoncer à l'amour de Jésus-Christ, à les détacher de Dieu, en les rendant complices de sa désobéissance. Cette réflexion doit consoler les âmes qui sont tentées. C'est leur opposition avec l'ennemi du salut, qui leur attirent cette persécution domestique. Un peu de constance les rendra victorieuses, les affermira dans la vertu.

Des âmes naturellement timides, ou celles que le Seigneur a conduites longtemps dans le calme des passions et les douceurs de la paix, s'imaginent que les tentations qu'elles éprouvent quelquefois sont des marques de la colère de Dieu sur elles; et elles en viennent jusqu'à penser que Dieu les a abandonnés, quand les tentations sont fortes et fréquentes. Elles ne peuvent se persuader que Dieu puisse jeter des regards favorables sur un cœur si violemment agité par des sentiments contraires à la vertu. Ce piège est la dernière ressource de l'ennemi du salut pour renverser une âme qu'il n'a pu vaincre par les vaines satisfactions du vice. Il lui ravit cette précieuse confiance qui peut la soutenir contre tous les efforts de l'enfer.

Ces âmes se trompent grossièrement. Celles qui sont instruites, qui connaissent mieux les voies de Dieu, ne sont point surprises de cette guerre qu'elles ont à soutenir. Elles ont appris, par les oracles du Saint Esprit, que la vie de l'homme est un combat continu! ; que nous avons à nous défendre sans cesse, au dedans, contre nos goûts, nos penchants, notre amour-propre, ces ennemis domestiques, si capables de nous séduire par leurs ruses et leurs prétextes ; au dehors, contre la séduction des mauvais exemples, le respect humain, les puissances de l'enfer, jalouses du bonheur de l'homme et conjurées contre lui depuis le commencement du monde ; que ce n'est que par les victoires que nous remportons avec le secours de la grâce, que nous nous frayons le chemin pour arriver au ciel ; qu'enfin, suivant l'Apôtre, il n'y aura de couronne que pour ceux qui auront fidèlement combattu jusqu'à la fin.

Saint Paul ne regarda point comme l'effet de la colère et de l'abandon de Dieu les tentations qu'il continua d'éprouver, quoiqu'il eût demandé d'en être délivré. Les Saints, si longtemps et si vivement attaqués par le démon jusque dans les déserts et dans les exercices de la plus austère pénitence, L'eurent pas des tentations la même idée que vous. Ils les regardèrent toujours, au contraire, comme le sujet de leurs combats et la matière de leurs mérites. Ils n'ignoraient pas ce qui est dit dans les Livres saints : *Parce que vous étiez agréable à Dieu, il fallait que vous fussiez éprouvé par la tentation.* C'est l'idée que vous devez en prendre ; c'est la seule qui soit juste dans les principes de la religion, et dès lors vous n'en serez ni troublé ni découragé.

Cependant, quoique les tentations ne soient pas une marque de l'abandon de Dieu, parce que Dieu n'abandonne jamais entièrement l'homme tant qu'il est sur la terre, et quoique ces tentations soient ordinairement des épreuves pour les âmes justes, elles sont aussi quelquefois des effets de la justice divine, qui punit certaines négligences dans son service, certaines faiblesses auxquelles se laissent aller des âmes inappliquées et présomptueuses, certaines inclinations naturelles qui partagent le cœur. Mais, que ce soit punition ou épreuve, la soumission à les recevoir, la fidélité à leur résister doivent être les mêmes. De la part du plus tendre des pères, la justice est toujours accompagnée de miséricorde. Sa grâce est toujours attachée à la prière et à la confiance. Il ne veut pas nous perdre ; il ne veut nous punir que pour nous ramener vers lui. Cette circonstance, bien loin de décourager et de troubler une âme, doit l'animer au combat par la vue du pardon qui lui est offert, si elle accomplit avec un cœur contrit, humilié, et une fidélité inviolable, la pénitence que Dieu lui impose.

ARTICLE II.

Les tentations ne sont pas le signe du mauvais état d'une âme par rapport à Dieu

Les tentations fréquentes peuvent bien marquer ordinairement un cœur sujet à des passions et porté au mal, mais elles ne marquent pas un cœur mauvais et éloigné de Dieu, quand ces penchants

sont désavoués. Cette pente au mal, que nous apportons en naissant par le désordre qu'a mis dans nos inclinations le péché de notre premier père, est quelquefois fortifiée par la dépendance où notre âme est des sens. Elle nous rend plus ou moins forte. Tout cela étant indépendant de notre volonté et ne venant pas du fond du cœur, ne marque point dans lui un vice particulier. Il n'est point la cause de cette disposition des sens ; il en souffre, au contraire ; et quand il la corrige par son attachement à la vertu, quelque fort que soit le penchant, le cœur n'en devient pas mauvais pour cela.

Cette résistance aux tentations marque plutôt un cœur chrétien, et fait connaître l'attachement qu'il a pour son Dieu, et la protection que son Dieu lui accorde ; ce qui doit le consoler et le remplir de confiance ; la détermination dans laquelle il se trouve de résister au penchant qui l'entraîne, il la tient de la miséricorde divine, qui le soutient par une grâce d'autant plus particulière, qu'il est plus exposé au mal et au danger de succomber.

C'est mal raisonner que de dire : si mon esprit et mon cœur étaient en bon état, s'ils étaient bien à Dieu, aurais-je ces idées, ces sentiments qui blessent la charité, qui sont opposés à la foi, à la soumission, à la patience, et qui font horreur à moi-même ?

Si ces idées, si ces sentiments dépendaient de vous ; s'il était à votre choix de les avoir ou de ne les avoir pas, vous jugeriez avec raison que vous êtes fort éloigné de Dieu lorsque vous les éprouvez. Mais tout cela ne dépend nullement de vous. Ces idées, ces sentiments se glissent subtilement, ou fondent avec impétuosité dans votre esprit et dans votre cœur, sans consulter votre volonté ; et, ce qui est encore plus fort, ils persévèrent dans votre âme, malgré votre volonté, qui voudrait s'en débarrasser, et qui emploie toutes sortes de moyens pour les éloigner. Il ne sont donc pas l'expression libre de la volonté ; ils ne sont pas de son choix ; ils ne peuvent donc rien décider contre le bon état de l'âme et contre son attachement à Dieu et à la vertu.

Le cœur ne s'attache que par ses sentiments réfléchis et délibérés. Un cœur peut donc être entièrement à Dieu quoiqu'il éprouve indélibérément des sentiments contraires à la vertu, dès qu'ils lui déplaisent en vue de Dieu. Je dis plus : la peine qu'il ressent de se voir attaqué par de tels ennemis, l'horreur qu'il en a sont une marque bien décisive qu'il est attaché au devoir et à l'amour divin. S'il aimait moins Dieu, s'il craignait, s'il détestait moins le péché, il n'aurait ni cette peine, ni cette perplexité, ni cette horreur ; il suivrait son penchant, il satisferait ses désirs. Il ne peut donc avoir une marque plus sûre de son amour pour Dieu, que la fidélité que Dieu lui donne à combattre ses mauvaises inclinations.

Les plus grands saints ont été mis à cette épreuve, saint Paul n'en a pas été exempt, et ils aimaient Dieu bien parfaitement. Notre divin Sauveur a voulu se soumettre à la tentation pour notre instruction ; et il était le Saint des saints. Ce qu'il a voulu éprouver dans son humanité sainte ne peut être un mal, ni même une imperfection : il était incapable de l'un et de l'autre. Nous pouvons donc être coupables quand nous l'éprouvons de la même

manière que lui, que nous nous en défendons, comme il le fit, en proportion de notre faiblesse.

ARTICLE III.

Il faut avoir recours à Dieu dans les tentations. Il nous soutient au milieu du combat ; et nous n'y prenons pas garde, faute d'attention.

Dans ces tempêtes dont une âme est agitée, Dieu la conduit quelquefois d'une manière sensible. On travaille alors avec courage pour se soutenir contre les flots impétueux des passions. La vue de Dieu qui se présente vivement à nous, le désir de l'aimer, qui se fait sentir, nous anime et redouble notre confiance. Mais quelquefois aussi ce Dieu se cache : il paraît endormi, comme autrefois dans la barque des disciples près de périr par la violence des flots dont elle était battue. Dans une pareille occasion, une âme se trouve en danger par la crainte excessive qui s'empare de son cœur, et qui l'affaiblit.

Non, dans ce moment, vous n'avez rien à craindre, si vous levez les yeux vers le ciel, d'où vous doit venir le secours dont vous avez besoin, et si vous en faites usage. Les disciples, exposés à périr, ne perdirent pas le temps à se lamenter inutilement ; ils n'abandonnèrent pas le soin de leur barque par un découragement puéril ; ils continuèrent la manœuvre, pour se soutenir contre l'orage, et ils eurent recours à leur divin Maître, dont ils implorèrent le secours. Jésus paraissait dormir (*Matth.*, viii, 24) ; et il les dirigeait pourtant, sans qu'ils fissent attention, dans les mesures qu'ils prenaient pour n'être pas engloutis dans les flots. Ainsi Dieu, tout caché qu'il est à vos yeux, n'en est pas moins attentif à ce qui se passe dans votre cœur. Il vous semble, à tout moment, que vous allez faire naufrage, et vous vous soutenez cependant contre la tempête.

Ces vues qui vous conduisent, ces sentiments qui vous animent et qui vous font agir presque sans que vous vous en aperceviez, ce courage qui paraît si souvent vous abandonner, et qui renait toujours, cette fermeté qui vous fait renoncer avec constance aux faux plaisirs, aux plaisirs criminels que l'ennemi vous présente, de qui les tenez-vous ? Est-ce de vous même ? Faible comme vous êtes, vous flatteriez-vous de résister tout seul ? N'est-ce pas de Jésus-Christ, qui, sans se montrer sensiblement, vous soutient puissamment, suivant la parole qu'il vous a donné (*I Cor.*, x, 13) que l'épreuve ne sera pas au-dessus de vos forces, aidées de sa grâce. Oui, alors même que vous le croyez éloigné de vous, Jésus-Christ est au milieu de votre cœur : vous vous croyez oublié, et vous êtes plus que jamais présent à votre Sauveur, parce que vous avez besoin de lui. Il préside à vos combats, comme il présida à celui de saint Etienne (*Act.*, vii, 55) ; et pourvu que vous ne manquiez pas de confiance, il vous rendra supérieur à tous vos ennemis, en vous empêchant de consentir à leurs mauvais desseins.

ARTICLE IV.

Moyen pour reconnaître que l'on n'a pas consenti à la tentation.

On convient sans peine qu'en elle-même la tentation n'est pas

un mal, et que le consentement seul fait le péché. Ce qui donne de l'embarras et cause une vive inquiétude aux âmes que Dieu met à cette épreuve et qu'il conduit par la voie pénible des tentations, c'est qu'elles craignent presque toujours d'offenser Dieu ; et que, n'ayant pas assez réfléchi sur cette matière, elles n'ont pas de principes pour se rassurer : elles ne savent pas distinguer la tentation du consentement. Cette incertitude dans laquelle elles sont d'avoir adhéré à la tentation les jette dans une perplexité qui les fait beaucoup souffrir, qui leur fait perdre la paix intérieure, qui affaiblit leur confiance en resserrant leur cœur, qui les empêche d'aller à Dieu avec liberté, qui enfin les jette dans un découragement extrême et leur abat entièrement les forces. Quelques réflexions pourront éclaircir vos doutes sur ce point, et vous mettre en état de vous décider.

Nous ne sommes pas entièrement maîtres de notre esprit et de notre cœur. Nous ne pouvons pas empêcher que certaines idées, certains sentiments ne nous occupent. Quelquefois même ils nous occupent tout à coup si fortement que l'âme est entraînée à suivre une pensée, un projet, sans s'en apercevoir. La préoccupation est si grande, que nous ne voyons rien, nous n'entendons rien de ce qui se passe autour de nous, que nous ne nous souvenons pas même du moment où ces idées, ces sentiments ont commencé à s'emparer de notre âme. Ainsi se trouve-t-on souvent, sans y prendre garde, dans des pensées et des sentiments contraires à la charité et à d'autres vertus, dans des projets de vanité, d'orgueil et d'amour-propre.

Cet état dure plus ou moins, selon que l'impression des objets ou de l'imagination est plus ou moins forte, ou que quelque circonstance frappante tire plus tôt l'âme de cette espèce d'enchantement. Elle s'aperçoit alors, par une réflexion distincte, de ce qui l'occupe. Si, dans ce moment où elle est rendue à elle-même, elle condamne cette idée, ce sentiment ; si elle les désavoue, et qu'elle s'en détourne autant qu'elle le peut, on peut prudemment assurer que dans tout ce qui a précédé l'on n'a fait aucun mal. La satisfaction que l'on éprouve d'en être délivré est encore une marque assez sûre que la volonté n'y a pris aucune part avec réflexion.

Dans cette préoccupation, il n'y a point eu de délibération, point de choix de la part de la volonté. Pour que l'on offense Dieu, il faut que la volonté consente délibérément à quelque chose de mauvais et qu'elle puisse y renoncer. Il ne se trouve ni l'un ni l'autre dans ce qui précède la réflexion : il ne peut donc y avoir de péché. D'ailleurs, ce désaveu si prompt, dès la première réflexion, marque la bonne disposition de l'âme, qui n'aurait pas admis ces idées, ces sentiments, qui ne s'en serait pas occupée, si elle les avait connus avec assez de réflexion pour les admettre ou les rejeter par choix. On doit donc se conduire comme si ces idées et ces sentiments commençaient au moment où on les aperçoit avec réflexion. Ce n'est qu'à ce point que doit commencer l'examen que l'on doit en faire ; et si alors on les a rejetés, on doit se tenir en paix.

Cette préoccupation peut être longue, comme il arrive souvent dans la prière, où l'on est entraîné par une distraction qui absorbe toute l'activité de l'âme. Cette circonstance ne la rend pas volontaire et délibérée. Il ne dépend pas plus de la volonté de rendre cette distraction plus courte que de l'empêcher de venir : il n'y a pas plus de choix de sa part dans l'un et dans l'autre. Il n'y aura pas plus de mal, puisque la préoccupation qui arrive subitement, sans qu'on la prévoie, n'est pas un péché. La longueur du temps qu'on l'éprouve ne la rend pas coupable. Il n'est donc pas bien difficile de se décider dans cette circonstance.

« Il convient de dire ici quelque chose en particulier de la tentation si désolante du désespoir, et de la manière dont on doit apprécier les terribles impressions qu'elle fait quelquefois dans les âmes, et surtout dans les âmes scrupuleuses. De même que des impressions violentes de blasphème, d'hérésie ou d'impureté ne suffisent pas pour rendre criminelle la personne qui les souffre, de même aussi on ne doit pas se hâter, dit Gerson, de juger une personne coupable de désespoir, lorsque, par un effet de ses agitations et des scrupules qui s'y mêlent souvent, elle pense, croit et dit quelquefois de bouche qu'elle est réprouvée, car les plus saints personnages, comme saint François de Sales, ont été quelquefois sujets à ces sentiments ; et quelque clairs et volontaires que ceux-ci paraissent au dehors, ils ne sont pas toujours libres pour cela ; mais ils sont ordinairement accompagnés de combats intérieurs qui viennent d'une secrète confiance en Dieu, cachée d'une manière insensible au fond de ces âmes scrupuleuses et troublées. Aussi demandez-leur, après que la violence de la tentation est passée, si effectivement elles croient que Dieu n'est pas assez miséricordieux pour leur pardonner leurs péchés lorsqu'elles les détestent, et qu'elles s'humilient devant ? Elles répondront qu'à la vérité elles ont eu de telles pensées, et qu'elles craignent d'y avoir consenti au milieu de leur trouble, mais qu'elles ne jouissaient pas d'une pleine liberté d'esprit dans les agitations dont elles étaient alors tourmentées, et que, maintenant qu'elles sont plus calmes, elles ne voudraient pas être assez malheureuses pour accepter des sentiments si injurieux à la bonté de Dieu. Cette réponse qu'elles font au sujet de leur prétendu consentement est une marque assurée, au jugement de Gerson, qu'elles ne sont pas fort coupables. *Il y a des gens, dit-il, qui, par la pusillanimité de leur cœur, croient désespérer, quoiqu'ils ne désespèrent pas, parce qu'ils prennent pour consentement les mouvements de désespoir qu'ils ressentent, et qu'une crainte excessive produit en eux.* Ce sentiment d'un grand docteur est bien propre à consoler les personnes soumises à cette cruelle épreuve. Du reste, elles ne doivent pas perdre de vue que le moyen le plus sûr de calmer cette tentation, ou du moins de n'en éprouver aucun dommage, c'est de lui opposer des actes fréquents d'espérance, qui lui sont directement contraires, sans se laisser déconcerter par les sentiments opposés dont elles se sentent remplies, et qui leur semblent réduire ces actes de confiance à de vaines et hypocrites formules. Qu'elles y persistent donc malgré cela, et elles ne tarderont pas à en voir de merveilleux effets. »

LES ADVERSAIRES DU
POUVOIR TEMPOREL
 ET LA TRIPLE ALLIANCE

1 fort vol. in-12..... Prix : \$0.88 cts.

Dœllinger et Curci! Ces deux hommes célèbres, dont nous allons raconter la vie, personnifient en quelque sorte l'opposition que le pouvoir temporel de la Papauté a rencontrée parmi les catholiques durant les trente dernières années. Prêtres, ils ont attaqué la royauté du Vatican avec une violence, souvent avec une mauvaise foi et une perfidie empruntées aux pires ennemis de l'Eglise. Tandis que l'épiscopat, le clergé, les fidèles de tous les pays envoyaient au Pontife menacé ou dépouillé l'expression chaleureuse de leur tendresse alarmée et de leur inaltérable dévouement, le moine italien, comme le théologien allemand, se rangeait du côté des envahisseurs et entreprenait l'apologie du fait accompli, applaudissant ainsi à la politique de la franc-maçonnerie cosmopolite.

Dœllinger avait commencé sa campagne dix ans avant la prise de Rome, d'une façon dissimulée d'abord, puis plus audacieux d'article en article, de livre en livre, d'année en année, jusqu'au jour où il jeta par dessus bord avec le pouvoir temporel, l'autorité spirituelle du Saint-Siège, le catholicisme et finalement le christianisme lui-même.

Curci, qui à cette époque, était l'un des plus intrépides défenseurs du *Vatican royal*, entra dans la voie de l'apostasie un peu plus tard. La première bombe—je me sers à dessein de son mot favori—éclata en 1874 et ce fut merveille de voir comment en un vil plomb l'or pur s'était changé. Le plomb hélas! devint de plus en plus vil, et ce vieillard, déjà courbé vers la tombe, donna à l'Eglise l'inquiétant spectacle d'un prêtre révolté contre l'autorité suprême, d'un fils ingrat souffletant sa mère.

A ces deux noms il faut ajouter depuis quelques mois celui d'un diplomate autrichien qui, tout en se disant catholique a publié dans une revue protestante (1) d'Angleterre un odieux

(1) *La Contemporary Review*.

pamphlet contre la personne et la politique de Léon XIII. Ce diplomate prétend être un très fidèle sujet du Pape "son supérieur vénérable et bien-aimé", ce qui ne l'a pas empêché "de produire devant le public la réquisitoire le plus perfide qu'on ait jamais écrit contre le Souverain Pontife" (1).

Un tel catholique est digne de figurer dans la compagnie du prêtre Dœllinger et du moine Curci. Les trois publicistes s'étant rencontrés dans une pensée commune, se complètent admirablement.

Dœllinger avait appelé de ses vœux la chute du pouvoir temporel, Curci l'a approuvée, le diplomate autrichien reproche au Pape de ne pas l'accepter avec reconnaissance. L'harmonie est parfaite entre eux.

Ce devait être, puisqu'il s'agit de représentants des nations de la triple-alliance. Dœllinger est allemand, Curci italien, l'écrivain de la *Contemporary Review*, autrichien !

Il est possible que la coïncidence que nous signalons soit purement fortuite et les journaux de la *Triplice* ne manqueront pas de le dire. Mais pour fortuite qu'elle puisse être, elle n'en est pas moins piquante et nous avons le droit de la relever. Quoiqu'on dise et quoiqu'on fasse, une chose est certaine : les coups portés contre le pouvoir temporel ne sont venus ni de cette France impie devant laquelle les trois peuples alliés se voilent pudiquement la face, ni de cette Russie schismatique pour qui ils n'ont pas assez d'anathèmes, ni de cette hérétique Angleterre à laquelle Léon XIII sacrifie, dit-on, les pauvres Irlandais. Le Pape est dépouillé de ses Etats et retenu prisonnier au Vatican, parce que tel est le bon plaisir de la triple alliance !

C'est l'Italie de Curci, l'Allemagne de Dœllinger, l'Autriche du diplomate de la *Contemporary Review* qui ont voulu et qui ont amené la destruction du pouvoir temporel. Dans le passé comme dans le présent, les gouvernements de ces trois pays ont été la véritable cause de la "situation intolérable" (2) où se trouve le Vicaire de Jésus-Christ.

(1) Ces deux citations sont du R. P. Brandi, qui a réfuté l'article du diplomate autrichien dans une étude remarquable parue dans la *Civiltà cattolica*. Le travail du P. Brandi a été traduit en français et cette traduction, due à la plume de M. Vattier, a été publiée chez Dethielloux, Paris, Rue Cassette, 10. Rien de plus curieux et de plus intéressant que cette brochure, qui renferme une série de documents inédits de la plus haute valeur !

(2) L'expression est de Léon XIII lui-même qui l'a employée dans une de ses allocutions.

UN PASTEL DU ROI LOUIS XIII

A. S. G. MONSIEUR MERMILOD, EVEQUE D'HEBRON, COADJUTEUR DE GENEVE.

(suite)

—Allons, allons, vous bavardez trop, fillette, dit madame Vouët. Il ne faut pas tutoyer son bon papa, ni faire des jugements téméraires et médire d'une princesse du sang. Le cardinal serait aux regrets de vous avoir complimentée, s'il entendait votre caquet. Voici le serein qui tombe : mettez ce manteau, cette cravate, ce capuchon. Et vous, Monsieur Vouët, qu'attendez-vous pour endosser votre houppelande ?

Simonne ne tarda pas à s'endormir. Le retour au Louvre s'effectua heureusement, et un joyeux souper termina la fête.

III

RÊVES D'ARTISTE

Quelques jours après cette excursion à Saint Germain en Laye, Eustache Lesueur et Charles Lebrun, par une belle après-dinée de dimanche, allèrent se promener au Luxembourg. Gaston d'Orléans était à Blois, et en son absence les gens bien vêtus avaient permission d'entrer dans les jardins du Palais. Ces jardins, à cette époque de l'année étaient fort déflourés mais la verdure des gazons, les nombreux jets d'eau et le soleil de la Saint-Martin leur donnaient encore quelques charmes.

Les deux jeunes peintres s'approchèrent du grand bassin, et leurs yeux se fixèrent en même temps sur une jeune fille d'une quinzaine d'années, qui donnait la main à son frère, un peu plus jeune qu'elle, et s'amusaient à jeter du pain aux cygnes. Le père et la mère de ces deux enfants, bourgeois, vêtus fort simplement, étaient à quelques pas de là. La jeune fille était si belle, que Lebrun dit tout bas :

—En vérité, cette enfant ressemble un peu à la blonde Aurore de M. Vouët.

Elle est cent fois mieux, dit Lesueur : sa tête rappelle le type grec ; et quelle grâce dans ses mouvements ! quel air d'innocence et de simplicité !

—Geneviève ! Thomas ! appela leur mère ; venez enfants : il est l'heure d'aller à vêpres.

Geneviève s'éloigna, et Lesueur la suivit longtemps des yeux.

—Quelle peut être cette jeune fille ? dit Lebrun : elle a l'air d'une princesse déguisée en bourgeoise.

—C'est tout bonnement la fille d'un épicier de la place Maubert, dit Lesueur.

—Rien que cela ! j'en suis fâché. Mais dites-moi, Lesueur, qui est donc la belle personne dont le Roi a fait le portrait ? l'avez-vous demandé à madame Vouët ?

—Elle m'aurait lancé de ma curiosité, et voilà tout. J'ai questionné Simonne. La petite futée m'a dit qu'elle avait entendu dire à son bon papa que le portrait de mademoiselle Isabelle avait bien intrigué ses élèves aux châteaux de Saint-Germain, et qu'il ne voulait pas leur dire qu'elle était fille de la Reine.

—Fille de la Reine ? c'est-à-dire, fille d'honneur : la Reine n'a pas de fille.

—C'est évident, dit Lesueur. Quant au nom de famille de cette belle, Simonne n'en sait rien.

—Je veux absolument voir mademoiselle Isabelle : comment faire ?

—Rien de plus aisé ! mon cher ami. La Reine va tous les samedis et veilles de fête au Val-de-Grâce. Elle emmène chaque fois une ou deux de ses filles d'honneur. Elle en a douze. En faisant faction tous les samedis et vigiles même, rue du Faubourg-Saint-Jacques, si les rideaux des carrosses s'entr'ouvrent par bonheur d'ici au printemps, vous pourrez peut-être entrevoir l'Aurore. Je vous souhaite bien du plaisir...

—Je chercherai un moyen plus sûr et plus expéditif, dit Lebrun.

Mais il n'en trouva point, et, le samedi suivant, s'échappant de l'atelier, il alla faire toilette, et courut au Val-de-Grâce à l'heure où la Reine avait accoutumé d'y venir.

Les carrosses ne tardèrent pas à arriver ; mais, comme il faisait très froid, les rideaux étaient fermés, et Lebrun ne vit rien.

Le samedi suivant, le dégel et un rayon de soleil avaient fait ouvrir les rideaux ; mais la Reine n'était accompagnée que de sa vieille duègne, dona Estefania, et de quelques dames fort brunes.

Enfin, le troisième samedi, le peintre fut plus heureux. Au moment où le premier carrosse, celui de la Reine, atteignait la porte du couvent, un cheval du second carrosse, s'effrayant d'un paquet de linge que portait un blanchisseur, se mit à se cabrer et à ruer. Les dames eurent peur, et l'une d'elles, se penchant à la portière, laissa voir à Lebrun, sous une écharpe de dentelle de Flandre, la blonde chevelure et les traits charmants de l'Aurore.

Lebrun, s'élançant à la tête du cheval, le prit aux naseaux et le maîtrisa. Il fut récompensé par un regard approbateur de la belle Aurore. Puis les carrosses entrèrent, la porte se referma, et le peintre fut tenté de rester à guetter la sortie de la Reine ; mais il pleuvait : Lebrun avait son chapeau neuf et son plus beau manteau, et il jugea prudent de chercher un abri.

A peu de distance, il avisa une boutique peinte en bleu de ciel, pavoisée de plats à barbe et ornée d'une belle enseigne représentant une comète. Y entrer, s'asseoir et lier conversation en se faisant

accommoder les cheveux, ce fut pour Lebrun l'affaire d'une minute.

En ce temps-là, heureux temps ! il n'y avait pas de journaux. Les bonnes langues en tenaient lieu. Aussi, comme on causait ! comme on bavardait ! comme on avait de l'esprit ! Les perruquiers, surtout, étaient de vraies gazettes. J'ai toujours pensé que ce mot venait de *gazza* ai-je tort ? Toujours est-il que le barbier de la Comète était babillard comme trois pies dénichées ; il voyait si souvent passer la Reine, qu'il se considérait comme étant de la cour. Aussi n'attendit-il pas que Lebrun le questionnât.

—Vraiment, Monsieur, lui dit-il, vous vous êtes trouvé là on ne peut plus à propos : ce cheval cabré aurait pu causer des malheurs. Monsieur désire-t-il que je le frise à la Buckingham ou à l'Espagnole ?

—Frisez-moi comme il vous plaira, dit Lebrun. Qui était avec la Reine aujourd'hui ?

—Madame de Vandôme, madame de Vernon, et la blonde, la jolie mademoiselle Isabelle Le Roy de Belin : une demoiselle flamande, Monsieur ; une merveille de beauté. La Reine l'aime beaucoup. Elle est fille d'honneur de Sa Majesté depuis son enfance. On dit qu'elle a refusé quantité de beaux mariages. Les uns assurent qu'elle se fera religieuse ; les autres, qu'elle n'épousera qu'un prince. En attendant, elle chante, elle danse ; c'est la personne la plus gaie de la cour.

—Est-elle fort riche ? demanda Lebrun.

—Oh ! non, Monsieur ; elle est de bonne famille, mais l'aînée de neuf enfants. Monsieur aime-t-il la pommade à la tubéreuse ou à l'œillet ?

—Va pour l'œillet ; mais n'en mettez guère. Comment donc connaissez-vous si bien ces détails, mon brave ?

—Monsieur, je ne suis établi au faubourg Saint-Jacques que depuis six mois. J'ai fait mes études chez le perruquier le plus en vogue du quartier du Louvre, et bien souvent j'accompagnais mon patron et lui tenais les épingles pendant qu'il coiffait les dames de la cour. Plus d'une fois je l'ai vu comme je vous vois, arrangeant les beaux cheveux de mademoiselle Isabelle. C'était aisé : ils frisent tout seuls, et ils sont d'un blond, d'une finesse, d'une souplesse ! Ah ! quels cheveux, Monsieur ! quels cheveux !

—La Reine reste-t-elle longtemps au Val-de-Grâce le samedi ?

—Plus ou moins, Monsieur ; mais aujourd'hui elle y restera certainement fort tard, car je viens de voir ses laquais entrer au cabaret : cela prouve qu'on a dételé.

La pluie avait cessé. Lebrun paya généreusement l'éloquent perruquier, et se hâta de retourner au Louvre. Il avait quitté sa besogne sans prévenir Vouët, et s'attendait à être réprimandé. Cela ne manqua pas d'arriver : depuis l'âge de onze ans Lebrun travaillait dans l'atelier de Vouët, et son maître avait conservé l'habitude de le traiter en petit garçon.

—Charlot, lui dit-il à demi-voix, il me semble que vous devenez bien musard et galopin depuis quelque temps. Samedi dernier

déjà vous vous êtes esquivé au plus beau moment du jour. Vous rentrez à l'heure où l'on n'y voit plus clair. C'est d'un mauvais exemple, et je désire que vous cessiez de tels déportements.

—Monsieur, dit Lebrun, j'avais quelqu'un à voir au faubourg Saint-Jacques; mais je vous promets que cela ne m'arrivera plus.

Et, reprenant sa palette, il se mit avec ardeur à ébaucher une grande toile que Vouët devait retoucher et signer. La nuit vint de bonne heure, et les autres élèves s'en allèrent. Lebrun resta le dernier, rangeant avec soin ses pinceaux. Vouët s'était approché du feu et se chauffait. Lebrun vint s'asseoir près de lui, et, enhardi par l'obscurité, essaya d'aborder le sujet qui le préoccupait.

—Monsieur, dit-il, à quel âge vous êtes-vous marié?

—A vingt-deux ans, dit Vouët. Pourquoi me demandez-vous cela, Charlot?

—C'est que j'en ai vingt et un et demi.

—Hé bien! après?

—Je voudrais me marier, Monsieur.

—Ah! vraiment? C'est un peu trop tôt, Charlot; cependant... Il s'arrêta.

—Cependant? reprit Lebrun... qu'alliez-vous dire Monsieur?

—J'allais dire, mon ami, que si vous trouviez un très bon parti, et que ce fût l'avis de vos parents, il vaudrait mieux vous marier jeune que de faire des folies. Mais, là, voyons, est ce votre cas?

—A peu près, Monsieur: j'ai fait choix d'une très aimable personne, je suis passionné d'elle, et, si j'en crois ses yeux, je ne lui déplaîs point. Elle est de la Cour, fort protégée de la Reine, et sera dotée par Sa Majesté.

—Peste! dit Vouët: voilà qui est fort bien. Et peut-on savoir le nom de cette divinité?

—Oh! vous la connaissez, Monsieur: c'est votre Aurore, c'est mademoiselle Isabelle Le Roy de Belin.

—Ventre-saint-gris! s'écria Vouët en éclatant de rire: rien que cela! Oh! Charlot, mon ami Charlot! vous êtes impayable.

Et il pouffa de rire pendant quelques minutes tandis que Lebrun, fort vexé, prenait des pincettes et tisonnait le feu à tort et à travers.

Enfin ce rire homérique s'arrêta, et Vouët reprit:

—Mon petit Charlot, vous feriez peut-être mieux d'attendre que S. A. R. Mademoiselle de Montpensier eût quinze ans. Vous iriez alors la demander à Monsieur; cela ne serait guère plus drôle que de penser à mademoiselle de Belin.

—En vérité, Monsieur, dit Lebrun, je ne vois pas ce qu'il y a de si étrange dans mon projet. Je suis gentilhomme, Monsieur: mes ancêtres étaient de nobles Écossais; j'ai du bien et quelque talent, et j'espère arriver à la richesse et aux honneurs.

—J'espère bien aussi pour vous, Charlot; mais vous n'y êtes pas encore, et mademoiselle de Belin, fille d'honneur de la Reine, nièce de l'évêque de Lisieux, et l'une des plus belles personnes de

la Cour, a déjà refusé plus de marquis, de comtes et de barons que vous n'avez de poils à votre moustache.

Vouët avait touché l'endroit sensible en parlant moustaches.

Lebrun devint cramoisi, et le respect que lui inspirait son maître l'empêcha seul d'éclater. Il balbutia quelques mots sans suite, prit son chapeau et sortit. Il ne dormit pas de la nuit, et, le lendemain étant un dimanche, au lieu de s'aller promener avec ses camarades, il se rendit à l'hôtel Séguier. Le chancelier aimait beaucoup Charles Lebrun. C'était lui qui, le premier, avait deviné les merveilleuses aptitudes du jeune garçon, et l'avait fait admettre à l'âge de onze ans dans l'atelier de Vouët. Il le reçut avec bonté, et lui dit :

—J'allais tout justement vous faire mander, mon enfant. J'ai un petit travail que je désire vous confier, et, de plus, une très bonne nouvelle à vous annoncer. Hier soir, les membres de l'Académie de Saint-Luc ont décidé qu'ils vous admettraient parmi eux, tout jeune que vous êtes. Bientôt je vous enverrai à Rome : votre avenir est assuré.

Lebrun, transporté de joie, remercia le chancelier, et, comme un jeune fou qu'il était, lui parla de ses projets de mariage. Le grave chancelier l'écouta patiemment, mais ne fut guère moins impitoyable pour ses rêveries que ne l'avait été Simon Vouët. En vain Lebrun lui assurait-il qu'il se sentait capable de devenir un très grand peintre, en vain lui rappela-t-il qu'un artiste était quelque chose de plus qu'un gentilhomme, en lui citant le mot de Charles-Quint : " Je puis faire des grands d'Espagne, Dieu seul peut faire un grand artiste. "

Le chancelier lui dit :

—Tout cela est fort charmant, mon petit ami ; mais quand vous serez riche et célèbre, vous aurez la barbe grise, et mademoiselle Isabelle sera grand'mère. Elle va se marier au premier jour. Oubliez cette folie, et préparez-vous à aller à Rome courtiser la gloire.

Lebrun convint que le chancelier avait raison, et s'en alla fort résolu à ne plus songer à l'Aurore. Mais

La raison sans cesse raisonne
Et jamais n'a guéri personne ;
Et le d'pit, le plus souvent,
Rend plus amoureux que devant.

Si bien qu'il eut beaucoup de distractions en travaillant et mécontenta plus d'une fois son maître. Sous prétexte d'aller chez le chancelier, il guetta tous les samedis les carrosses de la Reine, rue Saint-Jacques, et alla même à la messe du Roi, à Saint-Germain, dès que les beaux jours du printemps le lui permirent. Il apercevait quelquefois l'Aurore, et ces fugitifs bonheurs, ces courtes apparitions entretenaient cette passion " ridicule et bizarre " qui vit et meurt d'un rien, qu'un regard met au monde, et qu'un souffle rejette au néant.

(à suivre)

NOUVELLES TENDANCES

EN RELIGION ET EN LITTÉRATURE

par l'abbé FÉLIX KLEIN

Deuxième édition, 1 vol. in-12. 75 cts

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE

I. LE MOUVEMENT NÉO-CHRÉTIEN DANS LA LITTÉRATURE CONTEMPORAINE

Existence du neo-christianisme. — I. Manifestations diverses et esquisse générale de ce mouvement. — II. Réaction contre le réalisme et le positivisme. — III. L'idée de demander à la religion le sens de la vie. — IV. Sympathie pour la morale chrétienne. — V. Si c'est à l'Église qu'il appartiendra d'appliquer les principes évangéliques. VI. La morale chrétienne séparée du dogme et confiée à des mains nouvelles. — VII. *L'aristocratie intellectuelle et morale.* — *Le plan* de M. Paul Desjardins ; ses avantages et ses défauts. — VIII. Ce qui reste à faire aux néo-chrétiens.

II. LA DÉMOCRATIE ET L'ÉGLISE

I. Le vent de Pentecôte et les signes d'évolution dans l'Église de France. — II. L'Église et la raison d'accord pour rejeter l'absolutisme des rois et celui des peuples. — Que le pouvoir vient de Dieu par le peuple, et qu'il peut prendre des formes nouvelles. — L'acceptation de la République. — III. La démocratie, gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple, est bien loin de déplaire à l'Église. — IV. Importance et nécessité du mouvement qui entraîne aujourd'hui la Papauté vers la démocratie. — V. Entre l'Église et la démocratie il peut exister des malentendus, il n'y a pas d'incompatibilité. — L'intérêt que porte l'Église au bien-être matériel des foules. — VI. Qu'il faut, sous la direction de Léon XIII, entrer avec confiance dans le mouvement démocratique. — La nouvelle attitude des catholiques de France. — VII. La fin des préjugés et des malentendus. — La croix de Montmartre et le 14 juillet.

III. LE RÉALISME ET LE NATURALISME DANS LA LITTÉRATURE ET DANS L'ART

Importance de la question dans l'histoire littéraire de ce siècle. — I. Définition du réalisme. — Le réalisme didactique et le réalisme indifférent ou naturalisme. — II. Le réalisme et le naturalisme dans l'antiquité. — III. Le réalisme du moyen âge. — IV. Le réalisme indifférent et le réalisme didactique depuis la Renaissance. — V. Les deux tendances du réalisme au XIX^e siècle en France et à l'étranger. — VI. Discussion du système réaliste.

IV. L'ART AU POINT DE VUE SOCIAL

Les préoccupations sociales dans le domaine de l'art. — I. Action du milieu social sur la nature de l'art d'après M. Taine : influence de la race, du lieu et de l'époque. — Examen de cette théorie. — II. L'éveil des facultés esthétiques, la naissance, le développement et la décadence de l'art dans les différentes sortes de sociétés. — III. Influence réciproque de l'art sur l'état social, et devoirs qui en découlent pour l'artiste. — Si l'art peut se proposer un but moral. — Condamnation de l'art pour l'art.

V. LA POÉSIE DU TEMPS PRÉSENT

Le prétendu prosaïsme de notre époque. — I. La science, loin de détruire la poésie, en augmente plutôt le domaine par ses découvertes. — II. La poésie et les progrès industriels : les aéronautes, l'Exposition, les engins de guerre. — III. La crise des intelligences et le trouble des âmes donnent au temps présent un caractère dramatique. — IV. Réveil des préoccupations religieuses dans le domaine de la politique et dans les idées. Conclusion : Il faut se reprendre à vivre. — Le bruit d'ailes de l'Esprit nouveau.

A. ROGER et F. CHERNOVIZ, éditeurs

RUE DES GRANDS AUGUSTINS 7 PARIS

CADIEUX & DEROME, DEPOSITAIRES

COURS D'INSTRUCTION RELIGIEUSE

CONFÉRENCES DE SAINTE GENEVIÈVE

PRÉCHÉS DEVANT LA JEUNESSE DES ÉCOLES

Par Mgr FREPPEL évêque d'Angers

2 beaux volumes in-8, 466-424 pages..... \$3.00

ELEMENTA JURIS CANONICI

AD USUM GALLIAE SEMINARIORUM

Auctore D. CRAISSON

2 volumes in-12..... \$1.38

LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE

RUE BONAPARTE, 90, A PARIS

CADIEUX & DEROME DEPOSITAIRES

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

S. FRANÇOIS DE SALES

PUBLIÉES

PAR LES RELIGIEUSES DE LA VISITATION DU PREMIER MONASTÈRE D'ANNECY

Volumes parus :

TOME Ier. Les Controverses. 1 vol. grand in-8..... \$2.00

TOME II. Défense de l'Estendart de la Sainte Croix. 1 vol.
grand in-8..... \$2.00

TOME III. L'Introduction à la vie dévote. Un volume grand in-8 \$2.00

LES CHAMBRES DE FERNANDE

PAR A. VERLEY

Un volume in-12. \$0.50 cts.

LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH
TOLRA, EDITEUR, PARIS
CADIEUX & DEROME, DEPOSITAIRES
OUVRAGES DE L'ABBÉ HIMONET

Commandements de Dieu et de l'Eglise ; les Mystères Divins ;
Mystères de la Sainte Vierge ; Retraites de Première Communion ;
Première Communion ; Retraites de Congréganistes.

VIENT DE PARAITRE 1894
No 1.

LES DEUX MONTS DU SINAI ET DES OLIVIERS

53 Instructions sur les commandements de Dieu et de l'Eglise
13 sur le 1^{er} Commandement ; 3 sur le 2^e ; 7 sur le 3^e ; 8 sur le 4^e ;
3 sur le 5^e ; 2 sur le 6^e ; 3 sur le 7^e ; 4 sur le 8^e ;
1 sur les 9^e et 10^e ; 9 sur les Commandements de l'Eglise

Approuvé et recommandé par Mgr Pagis, Evêque de Verdun.

Un beau volume Prix : 88 cts

Dieu attache une suprême importance à ses Commandements qui sont immuables comme lui Et Notre-Seigneur a dit : *Si vous voulez entrer dans la vie, observez les Commandements*. Mais les connaît-on, même parmi beaucoup de personnes pieuses ? On parle beaucoup des droits de l'homme—et qui donc parle des *droits* de Dieu ? J'ai essayé, dans mon travail, de dissiper l'ignorance, les illusions de la foule, d'exposer le côté pratique et très sérieux de ces lois divines, vraie et seule direction de notre vie. L'approbation ecclésiastique *le loue et le recommande particulièrement à ce point de vue*.—Je serais heureux, si par cette œuvre qui m'est demandée depuis longtemps, j'avais réussi à procurer, à une seule âme, le bonheur du jeune homme de l'Evangile que Jésus regarda et aima, parce qu'il pratiquait les Commandements.

2^o — LES MYSTERES DIVINS

Trinité.—Création.—Incarnation.—Rédemption.—Eglise.—Eternité.—en 186 instructions,
PREMIER VOLUME

17 DIEU, sa Nature, ses Perfections (Avent-Carême).—3 Anges.—5 Homme, ses Facultés.—6 Sa Fin ou Salut (Avent-Carême).—10 Messie, promis, figuré, dépeint par les Prophètes ; sa Connaissance (Avent-Carême).—20 Sa Divinité prouvée par ses Prophéties, par ses Miracles, par les Vertus des premiers Chrétiens, par les Martyrs (Avent-Carême).

DEUXIEME VOLUME

8 Incarnation (Avent).—7 Noël—7 Circoncision, Saint Nom de Jésus.—6 Epiphanie.—5 Présentation—7 Egypte, Sainte-Enfance, Vie cachée, Vie publique.—3 Ramceaux.—3 Jeudi Saint, Devoir pascal, Fête-Dieu, Sacré-Cœur.—11 Vendredi Saint, Sainte Croix.—1 Sépulture.

TROISIEME VOLUME

8 Pâques.—9 Ascension.—3 Jugement (Avent-Carême).—11 Pentecôte, Saint-Esprit, ses Dons. 7 Eglise (Toussaint, saint Pierre).—6 Communion des Saints (3 Toussaint, 3 Purgatoire).—1 Remission des péchés (Carême).—2 Résurrection de la chair (Pâques).—5 Eternité malheureuse (Avent-Carême).—7 Eternité bienheureuse (Toussaint).

Trois beaux et forts vol. d'environ 1.500 pages.—2^e édition.—Prix : 82.50

Ouvrage approuvé et recommandé par

NN. SS. les Evêques de Verdun, de Rodéz, de Metz et de Strasbourg, etc., etc.

Ex: aits d'Approbations et de Felicitations sur la 1^{re} Edition.

EVÊQUE DE VERDUN.—Nous recommandons les *Mystères Divins* de M. l'abbé HIMONET, prêtre de ce diocèse, dans l'intérêt de la piété chrétienne. L'Auteur a su mettre ses instructions à la portée de toutes les intelligences, et y mêler des applications morales, des exhortations vives et pathétiques, dont on ne peut attendre que d'heureux fruits de sanctification....

Mgr Haquard écrivait plus tard : Votre œuvre sur les *Mystères* serait bien utilement placée dans chaque famille ; elle nous préserverait de l'ignorance qui livre les âmes au doute et à l'indifférence. Oh ! si tous nos Curés, tous nos Vicaires prêchaient de la sorte ! Je suis encore saisi de vos admirables Instructions sur l'Eglise, sur l'Eternité. J'avais le projet de faire aussi un travail sur le *Symbol*, et sur l'*Oraison Dominicale* ; je m'arrête après avoir lu le 1^{er} A 79., 24 mai '70.

3°—MARIE, SES MYSTERES ET SON CULTE

Qu 83 Instructions nouvelles sur toutes les Fetes de la Sainte-Vierge ;

8 sur la Conception ; 7 sur la Nativité ; 3 sur le saint nom de Marie ; 5 sur la Présentation-8 sur l'Annonciation ; 6 sur la Visitation ; 2 sur la Maternité divine (Noël) ; 6 sur la Purification ; 3 sur N.-Dame des Sept-Douleurs ; 8 sur l'Assomption ; 6 sur la Dévotion à Marie et ses Pratiques ; 5 sur le Rosaire et le Chapelet ; 8 sur l'Archiconfrérie ; 6 sur la Consécration à Marie un jour de Première Communion ; 1 Acte de Consécration à Marie ; 3 sur N.-D. du Mont-Carmel .

Ouvrage approuvé par NN. SS. Rossat et Hacquart, évêques de Verdun : par Leurs Eminences les Cardinaux Mathieu et Donnet ; par NN. SS. les évêques de Rodez, Metz, et Strasbourg, etc.

6ème et très belle édition.—2 beaux volumesPrix : \$1.50

Sur cet ouvrage, *Marie, ses Mystères et son Culte*, SON ÉMINENCE LE CARDINAL DONNET, a écrit : " Votre ouvrage se recommande par des qualités éminentes, il est *extrêmement pratique*, or c'est à la pratique que les livres de piété doivent conduire: Votre style est noble sans emphase et plein d'onction." SON ÉMINENCE LE CARDINAL MATHIEU : " Votre livre est pieux et instructif ; il est un moyen pour moi de connaître, aimer et honorer davantage notre Mère céleste. Vous avez parfaitement rempli cette invitation des livres saints : *Fulcite me floribus, stipate me malis.*" Monseigneur l'Évêque de Rodez.—" J'ai lu avec plaisir votre beau livre : la doctrine est solide, votre style est correct, clair, toujours noble ; c'est une provision d'excellentes lectures non seulement pour le Clergé mais pour les Fidèles." Monseigneur l'Évêque de Metz.—" Votre livre est un travail de piété et d'onction dont je suis heureux de pouvoir vous féliciter ; c'est un choix d'instructions aussi solides que pratiques, écrites dans un style animé, coloré, toujours noble. De fréquentes et heureuses applications de l'Écriture sainte, de citations bien choisies dans les écrits des saints Docteurs, des traits d'histoire racontés à propos, ajoutent encore à l'autorité et à l'intérêt de ces pages destinées à faire bénir le nom de Marie."

4°—PREMIERS COMMUNIANTS EN RETRAITE

Ou trois Cours divers d'Exercices préparatoires à la Première Communion (40 Entretiens et Méditations)

Recommandé par Mgr l'Évêque de Verdun

5ème édition.—Un beau volume.....Prix : 75 cts

En trente-huit ans de ministère, chargé de double paroisse ne grande partie, j'ai préparé et dirigé plus de vingt grandes premières communions.—Voici trois retraites diverses : une commence le mardi soir, les deux autres le mercredi, et finissent toutes au dimanche matin *in lustivement*. En chacun de ces exercices, j'ai appelé l'attention des Premiers Communiants sur la nécessité de la retraite et ses bienfaits ; sur la miséricorde de Jésus-Christ pour les pécheurs ; sur son amour incompréhensible dans la divine Eucharistie ; sur la pureté de conscience, la dévotion du cœur et les résolutions généreuses qu'il attend ; sur le malheur affreux du sacrilège, sur ce qu'il y a de grand et de céleste dans cette première alliance d'une jeune âme avec son Sauveur et sur ses conséquences pour la vie entière....

5.—VOIX DU PASTEUR AU JOUR DE LA PREMIERE COMMUNION

Ou 24 Instructions très variées pour la Messe et le soir du Grand Jour

(Même approbation).—9e édition.....Prix : 50 cts

Sur ces deux ouvrages : *Premiers Communiants, Voix du Pasteur*, j'ai reçu d'innombrables félicitations. Un confrère m'écrivit : Avec vos deux ouvrages sur la Première Communion, il est inutile de chercher ailleurs ; un Curé, quel qu'il soit, y trouve des provisions excellentes pour sa vie.—Un autre : je vais prêcher souvent : on me demande partout où je puise des choses si solides, si intéressantes. Je réponds : en mon Souilly. Envoyez-moi 8 exemplaires de tous vos livres, en gare Saint-Quentin.—Un missionnaire apostolique : J'ai été édifié pour la première fois depuis vingt-deux ans par vos ouvrages sur la Première Communion... J'ai trouvé ce que je cherchais... Vous avez évité les lieux communs, et donné des Entretiens pratiques et saisissants

6. CONGRÉGANISTES en RETRAITE

Ou principaux voeux des Enfants de Marie et généralement des Filles chrétiennes

20 INSTRUCTIONS ET 10 MEDITATIONS

Ouvrage recommandé par Mgr GONINDARD, évêque de Verdun, comme d'une doctrine exacte, d'un fonds solide et substantiel, d'un choix de sujets parfaitement adapté au but de l'auteur, de diriger les filles chrétiennes dans les voies d'une piété ferme et éclairée.

Prix..... 63 cts

JULES VIC, éditeur, Paris

CADIEUX & DEROME, DEPOSITAIRES

Méditations a l'Usage Des Elèves des Grands Séminaires et des Prêtres

Par **L. BRANCHEREAU**, *supérieur du grand séminaire d'Orléans*

Elles ont pour objet : 1° Les **Vérités fondamentales** ; 2° les **Vertus** ; 3° les **Exercices de piété** ; 4° l'**Année liturgique** ; 5° les **Mystères de la Sainte Vierge** ; 6° les **Saints** ; 7° l'**Etat ecclésiastique**.—2^{ÈME} ÉDITION

Quatre beaux vol in-12 de 500 pages chacun, brochés, \$3.00 reliés \$4.00

POLITESSE ET CONVENANCES ECCLESIASTIQUES

Par **L. BRANCHEREAU**

7 édition, revue et corrigée. Un beau volume in-12, 580 pages.....Prix : 88 ct

VICTOR RETAUX & FILS, éditeurs, Paris

CADIEUX & DEROME, DEPOSITAIRES

LA CROIX ET L'AUTEL | **LA SAINTE COMMUNION**

PAR

M. l'Abbé PAUVERT

1 volume in-12..... Prix : \$0.75

ABEILLE EUCHARISTIQUE

TRAITÉ

THEOLOGIQUE, MYSTIQUE ET PRATIQUE

SUR

LA SAINTE EUCHARISTIE

Par **M. l'Abbe BUREL**

1 volume in-12..... Prix : \$0.88

considérée

au point de vue philosophique,
théologique et pratique

Par le **R P DALGAIENS**

1 volume in-12..... Prix : \$0.88

L'HEURE DU MATIN

ou

MEDITATIONS SACERDOTALES

Par **M. l'Abbé MERIO**

1^{er} volume in-8..... Prix : \$1.00